

## *Inquiétudes sur l'intégration réelle en emploi*

**Mémoire concernant le projet de loi n°70 –  
Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation  
et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**



présenté  
à la Commission de l'Économie et du Travail  
dans le cadre de la consultation particulière et audition spéciale sur le  
projet de loi n°70

par  
Action-Populaire Rimouski-Neigette  
avec la collaboration de plusieurs organismes du milieu

*10 février 2016*

**Co-rédaction :** Rosalie Carrier Cyr et Michel Dubé  
**Correction :** Jean-Yves Guillou et Marie-Danielle Larocque  
**Féminisation et mise en page:** Marie-Danielle Larocque  
© Action-Populaire Rimouski-Neigette, 2016.

**Organisme :** Action Populaire Rimouski-Neigette  
**Adresse :** 180 rue Évêché Ouest, local 96, Rimouski (QC) G5L 4H9  
**Téléphone :** 418-723-6306      **Télécopieur :** 418-725-3687      **Courriel :** [actpop@globetrotter.net](mailto:actpop@globetrotter.net)

## Table des matières

Présentation d'Action-Populaire Rimouski-Neigette.....	5
Notre démarche de consultation dans le cadre de ce projet de loi .....	5
Résumé du mémoire.....	6
<b>Introduction</b> .....	7
<b>OBJECTIF EMPLOI : Un programme qui s'adresse à tous les premiers demandeurs</b> .....	8
Statut différent (PL-70, art. 28, par. 83.1.) .....	8
Réflexion autour de statistiques et résultats d'une étude internationale .....	8
Pourquoi avoir réduit l'action des Carrefours Jeunesse-Emploi?.....	9
Et pour aider les jeunes plus vulnérables venant de l'aide sociale?.....	10
<b>OBJECTIF EMPLOI : Conséquences négatives de certains articles de loi</b> .....	12
La menace de couper l'allocation et le chèque de base (PL-70, art. 28, par. 83.10).....	12
Les conditions de contestation de l'avis de décision (PL-70, art. 30 - 108).....	13
L'emploi convenable désigné par l'agentE est non contestable (PL-70, art. 30 - 108).....	14
Le plan d'intervention non contestable est élaboré par l'agentE après une rencontre (PL-70, art. 28, par. 83.3.) .....	16
Exemption temporaire et lourdeur sur le système de santé (PL-70, art. 34, 133.1., al.3).....	18
<b>OBJECTIF EMPLOI : Pouvoir des agentes et des agents d'aide à l'emploi</b> .....	20
<b>OBJECTIF EMPLOI : Impacts sur les services d'aide à l'emploi</b> .....	21
<b>Adéquation entre formation, emplois disponibles et population</b> .....	24
Pouvoirs du ministre du MTESS sur la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) .....	24
Pouvoirs du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) sur le ministre de l'Éducation (MEESRST) .....	24
Développement des communautés ?.....	25
Quels seront les impacts pour l'employabilité de la population? .....	25
<b>Recommandations</b> .....	26
Ce qui est positif dans le projet de loi 70 .....	26
Ce qu'Action Populaire Rimouski-Neigette recommande : .....	26
Advenant l'entêtement du gouvernement à aller de l'avant avec Objectif Emploi... ..	27
Appui à la Coalition Objectif Dignité.....	29
<b>Conclusion</b> .....	30
Ce mémoire est endossé par :.....	31
Références citées.....	32
Annexe 1 : Budget mensuel dans le meilleur des cas à Rimouski .....	34
Annexe 2 : Exemples de cas rédigés par des intervenantEs de divers organismes (MRC de Rimouski-Neigette et ses environs) .....	34
• Exemple 1 .....	35
• Exemple 2 .....	35
• Exemple 3 .....	36
• Exemple 4 .....	37
• Exemple 5 .....	38
• Exemple 6 .....	38
• Exemple 7 .....	39
• Exemple 8 .....	39
• Exemple 9 .....	39

- Exemple 10 ..... 40
- Exemple 11 ..... 40
- Exemple 12 ..... 40
- Exemple 13 ..... 41
- Exemple 14 ..... 42
- Exemple 15 ..... 42
- Exemple 16 ..... 43
- Exemple 17 ..... 43

Annexe 3 : Témoignages de citoyenNEs : ex-prestataires ou prestataires d'aide sociale (du Bas-Saint-Laurent et Montréal)..... 46

Témoignage 1..... 46

Témoignage 2..... 47

Témoignage 3..... 48

Témoignage 4..... **Erreur ! Signet non défini.**

## **Présentation d'Action-Populaire Rimouski-Neigette**

L'organisme a été créé par le Regroupement contre l'Appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA) en 1998. Notre mission en tant qu'organisme de défense collective des droits consiste à :

- Informer et accompagner des personnes sans-emploi à défendre leurs droits;
- Regrouper les personnes sans-emploi et en situation de pauvreté;
- Développer des structures de soutien et des réseaux d'entraide entre ces personnes;
- Représenter les personnes sans emploi auprès de diverses instances locales et nationales.

En tant que membre du Front Commun des Personnes Assistés(es) Sociales du Québec, Action Populaire Rimouski-Neigette (APRN) est particulièrement actif auprès des personnes assistées sociales. Nous comptons une trentaine de membres, dont 17 sont en situation de pauvreté : 15 prestataires d'un programme d'aide sociale, un retraité de l'aide sociale et un sans chèque. Nous atteignons notre mission d'action collective en travaillant aussi à la réalisation des activités de concertation et de mobilisation du RCA. Avec les intervenantEs de notre milieu, nous discutons et agissons collectivement pour faire connaître la réalité de ces personnes. Nous avons à cœur la lutte aux préjugés qui renforcent les contraintes d'intégration socioprofessionnelle et nous sommes en lien étroit avec 19 organismes partenaires également membres du RCA. Ces organismes rejoignent conjointement un grand nombre de prestataires d'aide sociale dans leurs services. Ensemble, nous travaillons avec les personnes en situation de pauvreté en leur offrant la possibilité de réfléchir sur leur situation et celles de leurs pairs.

La coordonnatrice d'Action-Populaire Rimouski-Neigette, bachelière en travail social de l'UQAR, cumule diverses expériences de travail lui permettant de connaître les programmes d'employabilité et les situations des personnes vivant un passage à l'aide sociale. L'intervenant communautaire engagé avec une subvention salariale a lui-même vécu une expérience d'exclusion sociale. Ensemble et avec nos partenaires, nous connaissons bien les défis à franchir pour cheminer vers l'intégration et le maintien en emploi.

### **Notre démarche de consultation dans le cadre de ce projet de loi**

Nous avons conscience de la diversité des situations qui mènent à l'aide sociale ou à l'aide à l'emploi, c'est pourquoi nous avons rassemblé la contribution de personnes qui interviennent avec différentes réalités sociales pour nous aider à illustrer ce que le PL-70 pourrait générer comme impacts.

Dans un premier temps, nous avons rassemblé 24 témoignages de cas vécus rédigés par 14 intervenantEs provenant de 12 organismes experts de différents domaines : aide alimentaire, toxicomanie, employabilité, travail de rue, etc. Dans un second temps, des rencontres d'information sur le projet de loi 70 ont été organisées dans plusieurs milieux. Les participantEs ont rempli des fiches de témoignage ou ont donné leur consentement afin que leur propos soient cités ultérieurement. Dans un troisième temps, quelques citoyenNEs ont aussi participé à notre démarche : 4 témoignages ont été reçus et une consultation de groupe a eu lieu. De plus, nous avons choisi d'intégrer quelques témoignages recueillis par un organisme de Montréal au regard de sa pertinence à bien expliquer le contexte de vie des prestataires de l'aide sociale ainsi que des travailleuses et travailleurs précaires. Nous avons eu peu de temps pour effectuer une analyse des données. Ainsi, nous rapportons les éléments sans en faire une synthèse approfondie. Considérant le court délai entre l'annonce du projet de loi 70 et le moment de la Commission parlementaire ainsi que le fait que cette période a été entrecoupée de la période des Fêtes, il fût difficile d'établir une collaboration avec les intervenantEs du Réseau de la santé et des services sociaux et nous n'avons pas pu les rejoindre.

## **Résumé du mémoire**

Suite à une consultation de citoyenNEs, d'intervenantEs du milieu et documentation pertinente, Action Populaire Rimouski-Neigette (APRN) souhaite présenter dans ce mémoire plusieurs réserves à propos du *Projet de loi n°70 - Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.*

D'abord, plusieurs faits confirment que l'application de ce projet de loi puisse avoir des effets négatifs plus dommageables et qu'il ne permettra pas au gouvernement de favoriser l'intégration en emploi malgré l'inclusion de ces termes dans le titre de la loi. Dans les pages suivantes, nous détaillerons les éléments du contexte actuel prouvant que le programme *Objectif Emploi* ne donnera pas les résultats escomptés. Nous proposerons également des solutions jugées gagnantes pour aider le gouvernement à mieux soutenir les jeunes et les sans-emploi.

Ensuite, nous questionnerons les pouvoirs que le ministre s'arroge pour gérer l'adéquation entre la formation et l'emploi en relation avec la Commission des Partenaires du Marché du Travail (CPMT) et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR). Nous craignons des prises de décisions qui ne refléteront pas la réalité en termes de besoins de main d'œuvre et de particularités régionales. Diverses conséquences potentielles seront donc présentées.

De plus, ce mémoire présentera un ensemble de recommandations permettant de démarrer une réflexion pour des actions concertées, centrées sur les besoins réels des personnes et des communautés, et adaptés à l'évolution des connaissances en sciences humaines. Différentes pistes d'action seront proposées afin de réduire certains effets négatifs du système d'aide actuel et d'autres pour modifier celui-ci en profondeur de façon à dynamiser davantage l'employabilité.

## Introduction

Le Québec fait face à une exacerbation des préjugés envers les personnes en situation de vulnérabilité économique, surtout envers les prestataires de l'aide sociale. Nous avons plusieurs raisons de croire que le projet de loi n°70 a été élaboré en ne tenant pas compte des diverses réalités vécues par ces personnes ni de l'ensemble des facteurs faisant obstacles à l'emploi, mais plutôt sur la base de préjugés à leurs endroits. Puisque les préjugés sont fondés sur la méconnaissance, nous souhaitons mettre à profit la diversité des connaissances des intervenantEs et des citoyenNEs qui portent différentes inquiétudes quant à l'intégration réelle des personnes en emploi (actuellement et avec le projet de loi 70), mais aussi quant à leur intégration dans la vie en société, puisque certainEs auront de la difficulté à commencer ou à poursuivre sans une offre adaptée de services fondés sur la motivation de la personne. Des exemples issus de la réalité des personnes et illustrant les impacts prévisibles de l'application de ce projet de loi pourraient favoriser des prises de conscience chez les personnes qui appuient un tel projet. Ayant conscience de la diversité des situations qui mènent à l'aide sociale ou à l'aide à l'emploi, nous avons rassemblé la contribution d'intervenantEs en contact avec différentes réalités sociales pour illustrer ce que le PL-70 pourrait générer comme impacts. Ainsi, nous utilisons des exemples de cas et des avis tirés<sup>1</sup> de l'expérience clinique des intervenantEs ayant eu la disponibilité de participer à la démarche lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2015, suite à l'annonce du PL-70 le 9 novembre 2015.

Nous nous pencherons d'abord sur le programme *Objectif Emploi*. Dans un premier temps, nous soulèverons la modification du statut de tous les premiers demandeurs dans la loi et nous rapporterons quelques faits sur la composition des premiers demandeurs, la situation des services aux jeunes et les besoins des jeunes plus vulnérables. Dans un deuxième temps, nous questionnerons diverses conséquences négatives<sup>2</sup> que générera l'application des articles de loi. Dans un troisième temps, nous questionnerons la qualité des évaluations par des agentEs ayant plus de pouvoir ainsi que l'accessibilité réduite à l'offre de services d'aide à l'emploi. Ensuite, nous aborderons rapidement l'adéquation entre la formation et les emplois disponibles. Nous questionnerons les conséquences régionales des nouveaux pouvoirs du ministre sur la définition des besoins de main d'œuvre au Québec et son influence par rapport au ministère de l'éducation. Dans un dernier temps, nous conclurons sur nos recommandations<sup>3</sup> en tenant compte à la fois de l'avis des intervenantEs et citoyenNEs ayant participé à notre consultation de même que des réflexions suscitées par notre brève recherche effectuée<sup>4</sup> à travers les études disponibles actuellement.

---

<sup>1</sup> *Dans le texte, la parole intégrale des intervenantEs ou citoyenNEs en italique violet.* Les exemples de cas sont tous répertoriés à la fin du mémoire dans l'annexe 2;

<sup>2</sup> **DANS LE TEXTE, DES ÉNONCÉS DE CONSÉQUENCES NÉGATIVES PRÉVISIBLES SONT ÉNUMÉRÉS EN PETITES MAJUSCULES BLEU;**

<sup>3</sup> **Dans le texte, les énoncés de recommandation sont en gras en noir à travers le texte;**

<sup>4</sup> *Dans le texte, les citations provenant d'autres documents consultés sont en italique noir plus petit (taille 10).*

## **OBJECTIF EMPLOI :**

### **Un programme qui s'adresse à tous les premiers demandeurs**

#### **Statut différent (PL-70, art. 28, par. 83.1.)**

Les 17 000 nouveaux prestataires jugés apte à l'emploi sont visés par cette loi. Pendant un an, les premiers demandeurs n'auront pas accès à l'aide sociale, ce qui permet au gouvernement de couper en deçà du chèque d'aide sociale. Ces personnes seront considérées de bons ou de mauvais participants à la mesure d'Objectif Emploi.

D'abord, l'aide sociale est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à toutes et à tous un niveau de vie décent. Aller à l'encontre de ce principe brime les droits et libertés fondamentales de la personne<sup>5</sup>, et ce, même si nous savons toutes et tous que le montant de la prestation permet à la personne de tout juste survivre.

#### **Réflexion autour de statistiques et résultats d'une étude internationale**

Les chiffres du MTESS de novembre 2015 montrent qu'il y a d'année en année une baisse du nombre d'adultes prestataires. En novembre 2014, le Québec comptait 347 490 adultes prestataires d'aide sociale alors que ce nombre est passé à 339 405 l'année suivante. Pourquoi mettre en vigueur une loi punitive lorsque le nombre de prestataires est en baisse?

Dans les tribunes médiatiques et à l'Assemblée Nationale, le ministre Hamad répète que sa réforme vise à aider les jeunes issus de familles ayant déjà reçu des prestations d'aide sociale en brisant le cycle de la dépendance intergénérationnelle; le nombre de jeunes prestataires seraient de 6200 sur les 17 000 nouveaux demandeurs. Toutefois, il nous semble qu'il manque une analyse approfondie des causes réelles menant à une première demande d'aide sociale des jeunes. À priori, le ministre ne cible qu'une seule caractéristique : le fait que son parent ait déjà eu recours à l'aide sociale. Ainsi, il nous semble disproportionné que l'ensemble des 6200 jeunes par année fassent une demande dans une dynamique intergénérationnelle de dépendance à l'aide sociale. Certains parents ont eu recours à l'aide sociale de façon très transitoire et nous sommes d'avis que plusieurs de ces jeunes sont des travailleuses et des travailleurs victimes de l'insuffisance de l'emploi qui en auront recours aussi de façon temporaire.

Voici des chiffres nous permettant d'affirmer qu'il est impertinent de fonder une législation sur une interprétation biaisée de la réalité des jeunes demandeurs d'aide sociale.

Au niveau de la composition réelle des ménages nouvellement admis<sup>6</sup>, 45.2% d'entre eux sont admis suite à la fin de leur prestations de chômage ou de leur insuffisance et 23.1% le sont, car ils ont des revenus insuffisants. Nous pouvons comprendre que la précarité des emplois est une source importante d'arrivée à l'aide sociale. D'autre part, 27.5% des ménages nouvellement admis le sont suite à un changement bouleversant dans leur vie comme la perte de conjointE par exemple. Notre expérience, tout comme celles des intervenantEs consultéEs, nous permettent d'affirmer que plusieurs de ces ménages ne seraient pas en mesure de se mobiliser vers l'emploi, sans toutefois avoir une contrainte à l'emploi certifiée par un médecin. Au lieu d'ajouter une pression supplémentaire sur des personnes déjà en difficulté, il serait important de **considérer les véritables causes de la précarité d'emploi ou de l'insuffisance de revenus.**

---

<sup>5</sup> Article 45 de la Charte des droits et liberté de la personne : Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

<sup>6</sup> Statistiques du MTESS de novembre 2015.

De plus, quand nous comprenons que 77% des variations de nombre de ménages sur l'aide sociale sont liées à la variation du taux de chômage, il semble que ce soit plutôt la stabilité des emplois qui soit davantage en cause. Au Canada et au Québec, il y a plus de personnes en chômage que de postes vacants. Selon Statistique Canada, on comptait au Québec 41 700 postes vacants pour 340 300 prestataires d'assurance emploi en 2014; il s'agit d'un poste vacant pour 8.2 personnes en chômage. Cette proportion est en progression constante depuis 2011<sup>7</sup>. De toute évidence, **la création d'emploi et leur stabilité devraient préoccuper davantage le ministre du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale**. Ce pourrait-il que les jeunes soient plus nombreux à vivre des épisodes de chômage ou d'aide sociale? Ce pourrait-il que ce soit en raison d'un manque d'expériences de travail et qu'en cas de pénurie d'emploi, les gens en recherche d'emploi plus expérimentés se replacent plus rapidement?

La formation serait aussi un facteur important. Emploi-Québec publie annuellement Les Chiffres clés de l'emploi au Québec et on y affirme en 2014 :

*« La scolarité est une variable importante d'intégration au marché du travail. En effet, plus le niveau de scolarité est élevé, plus le taux de chômage est bas. En 2014, le taux de chômage des personnes ayant moins de neuf années de scolarité s'élevait à 17.1 %, alors qu'il était de 5.2 % chez les titulaires d'un diplôme universitaire. L'éducation demeure un rempart contre le chômage ».*<sup>8</sup>

Lorsqu'on oblige des personnes à prendre n'importe quel emploi sans faciliter l'accès à la formation (comme on le voit par les récentes modifications de l'assurance-emploi au fédéral), on peut s'attendre à une « *déqualification d'une partie de la main-d'œuvre* » (Comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, 2015). En plus de contribuer à la détérioration des conditions de travail, il nous semble important de considérer aussi la perte collective qu'aura cette détérioration d'expertise des travailleuses et des travailleurs. Enfin, il est évident pour nous que **la qualification de la main d'œuvre, l'accès à l'éducation post secondaire et les mesures favorisant le raccrochage scolaire devraient être prioritaires pour soutenir l'ensemble des personnes sans emploi**.

À l'opposé de ce constat, le ministre propose une politique basée sur le principe du « workfare », principe qui offre une prestation en échange d'un effort vers le travail. Les études de Jean-Claude Barbier (2009), un expert international en politiques sociales, démontrent que les programmes de « workfare » permettent aux gouvernements de limiter les dépenses d'assistance sociale, mais n'arrivent pas à atteindre leurs objectifs de favoriser une plus grande intégration sur le marché du travail. Le gouvernement devrait **tenir compte de ces données scientifiques et faire des études d'impact approfondies avant de mettre en place une telle loi et avant de couper dans les services publics**.

### **Pourquoi avoir réduit l'action des Carrefours Jeunesse-Emploi?**

Dans la dernière année, le MTESS a redéfini les Carrefours Jeunesse-Emploi (CJEs) et l'offre pour l'employabilité des jeunes a été restreinte. Il est maintenant impossible pour les CJEs d'intervenir de façon préventive en permettant une accessibilité à l'ensemble des jeunes sans avoir à passer devant une agente ou un agent d'Emploi-Québec. Dans une région comme le Bas-Saint-Laurent, cette approche est essentielle pour établir un lien de confiance avec les jeunes et les outiller pour le développement de leur employabilité. Pour le CJE de Rimouski, il s'agit de 50% de sa clientèle qui ne reçoit plus de services depuis la redéfinition des CJEs. N'étant plus subventionnés à la mission, ils doivent soumettre une offre de services selon les exigences d'Emploi-Québec, qui réfère uniquement la clientèle vulnérable autorisée par une agente ou un agent. Il n'est donc plus possible de rejoindre l'ensemble des jeunes de notre MRC afin de favoriser le développement de leurs expériences professionnelles. Par exemple, le CJE ne travaille plus avec les jeunes du secondaire pour favoriser le développement de leur employabilité dès l'âge de 15 ans. Quand un parent se présente afin que le CJE aide son ado, la conseillère lui remet les outils de recherche d'emploi. Ainsi, ce sont les parents les plus outillés et disponibles pour leurs jeunes qui pourront favoriser leurs inclusions. Cette mesure ajoute assurément à la pression de la transmission

<sup>7</sup> Statistique Canada. Tableau CANSIM 284-0004.

<sup>8</sup> André Levert, (2014) *Les chiffres clés de l'emploi au Québec*. Emploi-Québec, p.52

intergénérationnelle, que le ministre affirme pourtant contrer. Un autre exemple est que les jeunes travailleuses et travailleurs précaires qui souhaitaient améliorer leur sort ne peuvent plus avoir accès aux consultations avec un conseiller en orientation ; il faut aller consulter au privé. Les familles en situation de précarité ne peuvent absolument pas soutenir leurs jeunes ayant de tels besoins. Cette perte ajoute assurément à la reproduction de la pauvreté puisqu'on sait que c'est la fin ou l'insuffisance des prestations de chômage (la précarité des emplois) qui est la première source d'arrivée à l'aide sociale.

Les causes des restrictions de services aux jeunes sont simples à comprendre :

- 1) Selon les nouvelles directives d'Emploi-Québec, les services doivent se concentrer aux prestataires d'aide sociale ou d'assurance emploi (les sans-emploi) en visant l'intégration au travail directement. En fait, le ministère ne tient compte que des statistiques de placement en emploi suite au service rendu par l'organisme sous-contractant. Il n'y a à peu près pas de considération statistique sur le maintien en emploi et sur le processus d'employabilité des personnes.
- 2) L'agent ou l'agente d'aide à l'emploi est la seule personne qui peut autoriser chaque jeune à avoir accès au service. Résultat? Moins de productivité d'intervention auprès des jeunes potentiellement vulnérables et plus de bureaucratie. C'est pourtant le discours contraire que nous entendons pour justifier les coupures : réduire la taille de l'État? Dans la foulée de la redéfinition des CJE et d'Objectif Emploi, l'État augmente son contrôle et réduit l'efficacité des intervenantEs sur le terrain.

Dans ce contexte, il nous semble impossible de croire le ministre lorsqu'il affirme vouloir aider les jeunes, car des services agissant en prévention de leur arrivée à l'aide sociale ont été coupés. Si le ministère voulait vraiment aider les jeunes, il aurait pu **étendre sa tenue statistique pour recueillir des données à long et moyen/long terme sur le parcours d'employabilité des jeunes (et des prestataires)**, il n'aurait **pas coupé les services des CJE** et il aurait **favorisé l'implantation des meilleures pratiques préventives dans l'ensemble des CJE du Québec**.

Il est important de mentionner que des jeunes en difficulté sont contraints à la contribution parentale ou au système de l'aide financière aux études (prêts et bourses). Pour un certain nombre, cette contrainte est nuisible à leur employabilité. Dans le contexte de restriction des services aux jeunes, ces jeunes auront encore plus de difficulté à avoir le soutien nécessaire à leur développement sous PL-70.

### **Et pour aider les jeunes plus vulnérables venant de l'aide sociale?**

Concernant la préoccupation envers les jeunes, rappelons qu'avant d'intervenir sur un problème social, il faut le comprendre et élaborer un plan d'action en fonction des causes du problème, et non pas réagir intuitivement au problème comme semble le faire le ministre par ce projet de loi. L'Institut de la statistique du Québec dresse un portrait du phénomène intergénérationnel à l'aide sociale. Citons quelques précisions :

*« C'est au cours de l'adolescence que la présence de leur parent à l'assistance sociale semble avoir l'impact le plus élevé sur le comportement futur (Duclos, Fortin et Rouleau 1999 : 27-28). [...] Après analyse, Duclos, Fortin et Rouleau (1999) concluent que l'imitation, l'apprentissage et la transmission de caractéristiques individuelles constituent les principaux facteurs. Une autre explication peut être soulignée, soit celle de l'encouragement des parents, afin que leurs enfants atteignant l'âge adulte réclament leur propre prestation, puisque le ménage ne reçoit plus les allocations familiales (Levesque et Lanctôt 2001 : 352). »<sup>9</sup>*

Nous ne croyons pas que la mesure punitive découlant de la première demande du Ministre puisse déconstruire la transmission intergénérationnelle décrite ci-haut. Il serait plus gagnant d'agir en amont. Nous croyons qu'il faut **assurer les services préventifs adéquats et développer des collectivités**

---

<sup>9</sup> Institut de la statistique du Québec (2010): Portrait social du Québec, p.227

**inclusives pour les adultes et stimulantes pour les jeunes (autant à l'échelle des communautés que dans le parcours académique des jeunes).** Sans ce contexte, la mesure punitive proposée dans le PL-70 ne va que renforcer les échecs et la criminalité. À ce sujet, la formation semble encore être un facteur important. Citons le Centre d'Étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) :

*« Selon le ministère de la Sécurité publique (2002), plus de 61,7% des contrevenants au Québec sont des décrocheurs ce qui correspond aux personnes qui ont abandonné leurs études avant l'obtention de leur diplômes d'études secondaires. »<sup>10</sup>*

Le CEPE rappelle aussi que la littératie peut être considérée comme un bon prédicateur d'implication dans la criminalité. On parle ici de « *l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités* ». <sup>11</sup> Ainsi, il nous semble qu'une partie des solutions se retrouverait dans l'éducation des jeunes avant qu'ils n'atteignent l'âge de 18 ans. Le Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec recommande d'augmenter le taux de diplomation parmi les enfants issus de familles pauvres à 80%<sup>12</sup>. Une intervenante interrogée rappelle la difficulté actuelle pour un prestataire souhaitant terminer son secondaire : « *pour obtenir de l'aide sociale, la personne doit se restreindre à 10 heures de cours par semaine* ». Il semble que ce soit un frein administratif ayant de graves conséquences sur l'accès à un diplôme de base pour les personnes qui décrochent. Bien que cela ne règle pas le problème en amont, il faut absolument **que les personnes qui souhaitent terminer leurs études secondaires puissent bénéficier de l'aide sociale tout en étudiant à temps plein.**

De plus, le CEPE propose d'augmenter le niveau de scolarité de 20% à 25% de ces jeunes pour permettre de les sortir de la pauvreté, ce qui serait gagnant pour leur porte-monnaie individuel ainsi que pour l'économie du Québec<sup>13</sup>. Pour y arriver, il faut que le gouvernement **cesse de couper dans le financement des Centre de la petite Enfance et celui de l'école publique afin d'assurer la qualité des services éducatifs et son accessibilité pour toutes et tous, du primaire à l'université.**

Terminons sur le constat recueilli de travailleurs de rue experts de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. Nous citons ici le témoignage de l'un d'entre eux qui résume très bien la situation des jeunes plus vulnérables:

*« Plusieurs jeunes issus de famille dysfonctionnelle (certains de familles de prestataires d'aide sociale ou de familles de travailleur absent ou violent) se retrouve à effectuer une demande d'aide sociale. Ils n'ont pas leur secondaire et manquent d'habiletés sociales. Plusieurs ont une expérience d'intégration difficile depuis l'enfance. Leurs relations sont souvent conflictuelles, ils manquent de confiance en eux. Plusieurs jeunes ont parfois une maturité insuffisante pour faire face aux exigences du marché du travail. »*

**Le ministre doit prendre en considération les mauvaises conditions psychosociales dans lesquelles plusieurs jeunes ont grandi. Ces jeunes ont besoin d'accompagnement.** L'intervenant ajoute que ces jeunes à hauts risques de verser dans la criminalité ont besoin **qu'on facilite leurs transitions en utilisant diverses approches adaptées à leurs résistances.**

Un citoyen et des intervenants ont été témoin d'un cas pour qui l'insuffisance des plateaux de travail aura eu une incidence sur les coûts sociaux. Il s'agit d'un jeune homme ayant un mauvais réseau social (délinquance, criminalité, etc.) et pour qui le lien avec ses parents adoptifs est rompu. Étant donné que son attitude faisait défaut, le plateau de « Maraîchers du cœur » aurait pu lui offrir une transition adaptée. À l'été 2014, il était prêt à se mobiliser, mais il n'a pas eu accès au seul plateau d'insertion socioprofessionnelle pour jeunes encore en fonction, le deuxième plateau « Récup'Action » ayant fermé

---

<sup>10</sup> Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, (2011). p.9

<sup>11</sup> Organisation de Coopération et de Développement Économique et Statistique Canada (2000), p.x

<sup>12</sup> Centre d'Étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (2011). p.13

<sup>13</sup> Idem p.13

ses portes pour des raisons de financement insuffisant. Le financement de ces initiatives essentielles a été réduit par le fédéral (programme Connexion Compétence). Le jeune a ainsi évolué vers la criminalité et l'itinérance en raison du manque de soutien. Bien qu'il soit considéré "apte au travail", il n'avait pas la maturité pour être embauché. Comme le projet de loi n°70 ne prévoit pas de rehaussement de financement pour multiplier les plateaux d'insertion socioprofessionnelle, Objectif Emploi n'aurait en rien aidé ce jeune en difficulté, mais aurait accéléré son processus vers la criminalité et l'itinérance. Devant « *des jeunes hypothéqués au niveau de l'identité, de la confiance en soi et des habiletés sociale, [...] il faut les aider à prendre de la maturité interpersonnelle au lieu de les forcer à appliquer sur des emplois. Car autrement, la marche sera trop abrupte, l'humiliation en emploi trop grande et le retour aux mauvaises habitudes de vie sera favorisé* ».

**Nous invitons le ministre à écouter les travailleurs de rue et les Auberges du Cœur qui connaissent trop bien l'intervention adéquates avec ces jeunes!**

<p><b>OBJECTIF EMPLOI :</b> <b>Conséquences négatives de certains articles de loi</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

**La menace de couper l'allocation et le chèque de base (PL-70, art. 28, par. 83.10)**

**1) INSUFFISANCE DE LA PRESTATION ACTUELLE POUR COMBLER LES BESOINS DE BASE**

Déjà le tiers des prestataires participent à des mesures d'Emploi-Québec. Les autres tentent d'organiser leur survie. Pour comprendre, nous vous invitons à consulter le budget commenté d'un prestataire seul qui est en situation d'équilibre (voir l'annexe 1 : budget mensuel dans le meilleur des cas à Rimouski). Essayez de vivre avec ce montant. Comme a écrit un prestataire interrogé :

*“You don't get ahead in life without taking some risks, but you have to have some kind of stable base from which to take those risks.”* Traduction: « *On n'avance pas dans la vie sans prendre de risques, mais il faut avoir un minimum de sécurité et de stabilité pour pouvoir prendre des risques* ».

La notion de risque pour la personne est importante ici puisqu'en situation de survie, il n'y a pas de marge de manœuvre.<sup>14</sup>

**2) AUGMENTATION DE LA DÉTRESSE DE PERSONNES DÉJÀ EN DIFFICULTÉ**

L'article de loi prévoit pénaliser tout manquement au plan d'intégration en emploi en coupant l'allocation de participation et une partie de la prestation de base. Ainsi, cette menace de coupure arbitraire rend ce projet de loi très problématique. L'intervenant de l'Auberge du Cœur le Transit résume bien le cœur du problème:

*« L'idée d'offrir une allocation à une personne désireuse de se trouver un emploi lorsqu'elle participe à un programme n'est pas mauvaise en soi. Ceci dit, l'aspect punitif vient détruire ce qu'il y a de bon dans ce principe. Étant donné le très mince revenu (623\$) d'une personne bénéficiant d'aide sociale, il ne fait aucun doute que de punir cette personne en coupant ce montant de moitié ne fera qu'aggraver sa situation, d'autant plus que dans plusieurs cas, il n'est pas question de manque d'effort ou de volonté! »*

---

<sup>14</sup> Témoignage 2 à la page 48 : un portrait qu'il faut absolument lire pour comprendre les multiples contraintes auxquelles doivent se soumettre les travailleuses et travailleurs précaires qui sont prestataires d'aide sociale.

Nous questionnons la méconnaissance derrière l'affirmation du Ministre en commission parlementaire le 27 janvier 2016 : «*Quand la société investi et qu'on demande un effort à quelqu'un, la personne doit faire l'effort à sa mesure, et si la personne décide elle-même de ne pas faire l'effort, ce n'est pas la société qui décide de couper (ses prestations), c'est elle-même qui décide de ne pas faire l'effort et subir les conséquences*<sup>15</sup> ». Ce pourrait-il que le manque d'effort ou de volonté perçu par le ministre et une partie de la population soit en fait des difficultés dues aux conditions de vie difficiles et aux contraintes d'intégration qui en découlent? Lechaume et Savard (2015), du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, le détaillent bien :

*« Lorsque leurs ressources financières sont limitées, les personnes doivent souvent faire face à des choix difficiles puisqu'elles sont dans l'incapacité de combler l'ensemble de leurs besoins essentiels. Cette situation entraîne une certaine précarité de leurs conditions matérielles. Pour nombre de ces personnes, cette privation de nécessités se traduit dans différentes sphères de la vie quotidienne : une alimentation insuffisante ou insuffisamment saine, de la difficulté à se vêtir adéquatement, l'impossibilité ou la possibilité restreinte de satisfaire des besoins essentiels, d'accéder à des moyens de transport et le non-recours à des activités de loisir. Le fait de ne pouvoir combler certains de ces besoins influe sur leurs conditions de vie tout en amenuisant leurs possibilités de se sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui en résulte. »*

En somme, le ministre proposerait de punir les personnes parce qu'elles vivent des conditions difficiles. Couper un seul dollar d'une prestation insuffisante, c'est inacceptable!

### 3) AUGMENTATION DES COÛTS DU SYSTÈME PUBLIC

Au lieu de favoriser l'intégration en emploi, Objectif Emploi pourrait favoriser plus de détresse et d'itinérance sous différentes formes. Une étude plus récente sur les sans-abris touchés par des problèmes d'abus d'alcool ou de drogues et par des problèmes de maladies mentales en Colombie Britannique fait valoir qu'une personne sans abri coûte au système public au-delà de 55 000\$ par an (Patterson et al. 2008 : dans Gaetz 2012). Or, un prestataire d'aide de dernier recours requiert un investissement annuel de 8085,48\$<sup>16</sup>.

Réduire une prestation de 623\$ ne ferait qu'ajouter des coûts à l'État (santé, services sociaux, sécurité publique et judiciarisation). Plusieurs exemples sont détaillés dans les fiches de cas en annexe 2 du présent document. Malheureusement, nous n'avons pas la capacité d'évaluer les coûts supplémentaires comme a tenté de le faire le Centre d'Étude sur la Pauvreté et l'Exclusion (CEPE) selon le modèle de Nathan Laurie. Enfin, **l'impact d'une telle loi sur les autres ministères de même que dans son propre ministère, entre autre par les coûts administratifs, doit être analysé de façon sérieuse et approfondie avant toute adoption.**

## **Les conditions de contestation de l'avis de décision (PL-70, art. 30 - 108)**

Il y a plusieurs problèmes dans les conditions de contestation de l'avis de décision :

### 1) IMPOSSIBILITÉ DE FAIRE APPEL DES DÉCISIONS CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION INDIVIDUEL ET L'EMPLOI CONVENABLE ATTRIBUÉ

Le seul recours prévu ne pourra viser que la raison des pénalités financières. La solution n'est pas d'ajouter un recours, mais d'annuler l'obligation d'adhésion au plan d'intégration et à l'emploi convenable suivi de pénalités financières. Sinon, il faut absolument **que les gens aient un recours sur ces décisions** puisque celles-ci seront assurément la source de plusieurs découragements et manquements.

---

<sup>15</sup> Bergeron, P., 27 janvier 2016.

<sup>16</sup> Organisation Populaire des Droits Sociaux de la région de Montréal (2015), Ch. 2, p. 15.

## 2) DÉLAI DE 30 JOURS TROP COURT POUR CONTESTER L'AVIS DE DÉCISION

Notre expérience nous démontre que les personnes ont souvent des situations de désorganisation due aux contraintes financières (dont difficulté de logement ou de déplacement). Ces difficultés rendent parfois difficiles les démarches pour faire reconnaître leurs droits et/ou pour dénoncer une erreur dans un avis de décision. Le **déla**i de **90 jours** est essentiel pour permettre aux personnes vivant de telles situations pour être en mesure de se défendre.

## 3) NON-SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE

Le fait que la révision ne suspende pas l'exécution de la pénalité financière contribue à mettre les personnes dans une situation de désorganisation pire que la situation actuelle de survie sur l'aide sociale, ce qui signifie une augmentation de la détresse. **Les pénalités doivent être suspendues puisqu'il y a trop de risques de jugements abusifs de la part des agentes et des agents dans l'élaboration du plan d'intégration et l'emploi «convenable» qui ne serait pas adapté.**

Le non-respect des conditions du plan d'intégration ou d'un refus d'emploi pourrait être lié au contexte allant au-delà du motif de la coupure. La mauvaise orientation dans le plan d'intégration ou l'emploi convenable doit pouvoir être mis en cause. Nous expliquons ci-après comment il pourra y avoir des erreurs d'évaluation qui généreront des infractions aux règles d'Objectif Emploi. Ainsi, cet article restreint le droit fondamental d'être son libre arbitre et ce, sur la base de préjugés dus à sa condition économique (être sans emploi)<sup>17</sup>.

### **L'emploi convenable désigné par l'agentE est non contestable (PL-70, art. 30 - 108)**

Nous questionnons avec appréhension :

- a) Que le terme « emploi convenable » soit défini par règlement donc sujet à changement;
- b) Que l'emploi convenable soit décidé par l'agente ou l'agent en étant non-contestable;
- c) Que l'emploi convenable puisse ne pas convenir aux aspirations et aux compétences réelles de la personne en limitant l'accès aux mesures d'aide à l'emploi appropriées.

## 1) DÉTERMINER UN EMPLOI CONVENABLE SANS L'ACCORD DE LA PERSONNE NE POURRA PAS FAVORISER SON INTÉGRATION EN EMPLOI.

Un choix professionnel devrait se faire en fonction de ses propre compétences et aptitudes, en connaissance des opportunités sur le marché du travail et de la formation accessible. Diverses mesures ont même été élaborées pour accompagner les personnes plus éloignées à effectuer leur choix professionnel par l'entremise de processus de connaissance de soi en individuel ou en groupe, des visites exploratoires et des stages. C'est l'offre de services de pré-employabilité qui permet une telle avancée pour les personnes afin qu'elles puissent effectuer des choix éclairés lui permettant d'augmenter les chances d'intégrer et maintenir un emploi. Encore faut-il que les personnes aient accès à ces services! Un sous-comité issu du Forum national Emploi-Québec/Ressources externes précise que « la présence d'un objectif professionnel et le fait de répondre aux exigences requises pour cet emploi sont des facteurs de succès importants». Nous pensons que la détermination d'un emploi convenable sans l'accord de la personne va à l'encontre de ce constat et ne pourra pas favoriser son intégration en emploi.

Pourquoi dénaturer le principe du choix professionnel en imposant un emploi convenable à partir du jugement de l'agente ou de l'agent d'Emploi-Québec alors que des professionnels internationaux en accompagnement vers le travail précisent qu'il faut établir un cadre qui vise notamment la cohérence et le respect de la parole du « client » pour conserver la relation d'aide à l'emploi? On y précise aussi qu'un

---

<sup>17</sup> Article 5 de la Charte des Droits et Libertés de la personne : *Toute personne a droit au respect de sa vie privée.*

refus ou une interruption de l'aide proposé survient entre autre lorsque le « client » ne se sent pas reconnu.<sup>18</sup> Lorsqu'un gouvernement souhaite économiser 50 millions sur le dos des plus pauvres, il pourrait être stratégique pour ce gouvernement de proposer un cadre qui favoriserait les abandons. Ce pourrait être une autre façon de couper les dépenses de l'État. Par contre, face à tous ces « abandons » de l'aide offerte, les coûts en recours administratifs, santé, justice et sécurité publique seront probablement plus onéreux. L'État et toute la population du Québec en serait perdante.

De plus, la majorité des employeurs seraient aussi perdants, car ils n'ont pas intérêt à engager des personnes qui sont contraintes d'accepter leurs offres d'emploi (en mentant sur leurs situations et leurs compétences par exemple). Les risques d'abandon et de problème de santé au travail sont trop grands. Ainsi, Objectif Emploi alimentera les préjugés, voire les craintes des employeurs envers les personnes assistées sociales ou des programmes d'insertion. Actuellement, plusieurs prestataires sont réellement motivés et rencontrent des refus d'employeurs de par leur statut social. Ce phénomène d'exclusion risque donc d'être renforcé.

## 2) LES DEMANDEURS AYANT UN HAUT POTENTIEL DE PLACEMENT EN EMPLOI POURRAIENT ÊTRE PÉNALISÉS.

Un directeur de centre de réadaptation en toxicomanie amorce une réflexion au sujet de l'intention du Ministre, considérant que cette « *loi peut paraître louable, mais seulement pour des cas considérés normaux : ayant une scolarité de base, en santé physiquement et mentalement avec un équilibre social* ». Habituellement, ces personnes en transition sont volontaires et prêtes pour les mesures d'intégration à l'emploi. De surcroît, pourquoi contraindre leurs choix professionnels en fonction du jugement de l'agente ou de l'agent? On multiplie inutilement le nombre de personnes frustrées par des erreurs d'orientation qui brimeront le développement de leur employabilité. **Les personnes doivent décider elles-mêmes leur choix professionnel et avoir accès à l'aide à l'emploi adapté à leurs besoins (préparation, formation, intégration et maintien en emploi).**

D'ailleurs, la réalité est que les prestations d'aide sociale sont utilisées, à contre cœur, de façon transitoire, et ce, en dernier recours. Plusieurs experts rapportent que bon an mal an, plus de 40% des premiers demandeurs le sont à la suite de fin de prestation de chômage. Les récentes modifications à l'assurance-emploi contraignant les prestataires à accepter un poste de qualité moindre ont pour effet de détériorer les conditions sur le marché du travail ainsi que de déqualifier une partie de la main d'œuvre formée, nuisant ainsi à des secteurs économiques et fragilisant des économies régionales (Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2015). Pourquoi le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale irait dans le même sens ? Ce sont des impacts graves détériorant l'économie créatrice d'emploi et surtout inefficaces en ce qui a trait aux investissements en éducation et qualification de main d'œuvre. Ainsi, nous demandons de **ne pas contraindre les démarches de recherche d'emploi des premiers demandeurs, mais de diversifier l'aide à l'emploi, ainsi que les opportunités d'emploi de qualité**. À ce niveau, les experts prévoient l'importance d'**agir en prévention par le soutien de la qualification des travailleuses, des travailleurs et des sans-emploi!**<sup>19</sup>

## 3) DES ERREURS D'ORIENTATIONS NUISENT DÉJÀ À PLUSIEURS PERSONNES ÉLOIGNÉES DU MARCHÉ DU TRAVAIL.

Nous avons reçu plusieurs témoignages de prestataires et ex-prestataires démontrant qu'il existe une pression des agentes et agents d'aide à l'emploi vers l'intégration rapide au marché du travail sans égard aux aspirations et aux compétences de la personne. Pourquoi renforcer ce problème avec Objectif Emploi?

---

<sup>18</sup> Clavier D. et Di Domizio A., (2013), p.129.

<sup>19</sup> À ce sujet, nous invitons les commissaires à lire attentivement l'avis « L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever » produit par le Comité consultatif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (de la p. 13 à 77) pour comprendre la situation des sans-emploi et du marché du travail. Quelques données sont d'ailleurs reprises dans la première section de ce mémoire.

En voici un témoignage : *« Lorsque je suis devenu admissible (à l'aide à l'emploi), les agents refusaient de reconnaître mes aspirations professionnelles. On refusait de m'appuyer par une subvention salariale ou en finançant un retour aux études. On m'a dirigé vers des milieux de travail qui étaient loin de mon champ de compétences. Je ne suis pas un travailleur manuel, ces emplois ont été une épreuve négative, mettant même ma sécurité et la sécurité des autres travailleurs en jeu. Le résultat de cette période néfaste fût de renforcer les préjugés dont j'étais victime. »*

Ce n'est que 10 ans plus tard, après avoir revendiqué son droit à l'aide en fonction de ses aspirations que cette personne est en train de développer (enfin!) son savoir-faire dans un domaine adaptée à ses compétences et dans lequel elle aura plus de chances de trouver un emploi qu'elle aura la capacité de maintenir. C'est aussi ce qu'affirme l'Ordre des conseillers et conseillère en orientation du Québec en recommandant de **valoriser la mise en place de programmes et d'interventions de longue durée, permettant une aide adaptée et souple en fonction des besoins existants et souscrivant à un soutien dans toutes les sphères de la vie de la personne afin de maximiser les chances de réussite de son insertion professionnelle.**<sup>20</sup>

Ces erreurs ont un coût. Les personnes qui normalement auraient développé leurs compétences librement, à travers un service d'aide ou par leur propre moyen, coûte probablement moins cher que la même personne qui, forcée à accepter un emploi qu'elle ne souhaite pas, vit des expériences négatives. Ces épreuves la ramènent à la case départ ou pire encore. Désorientée, elle aura encore besoin d'aide. On dédouble les coûts des services d'aide à l'emploi, ce qui démontre l'inefficacité de l'obligation pour le Ministère! D'autres perdent confiance et s'isolent, alors les coûts rebondissent dans les milieux de la santé, des services sociaux ou encore ceux de la sécurité publique et de la justice.

### **Le plan d'intervention non contestable est élaboré par l'agentE après une rencontre (PL-70, art. 28, par. 83.3.)**

L'ensemble des intervenantEs rencontréEs dans notre démarche mettent en doute qu'une seule rencontre avec les agentes et agents d'aide à l'emploi puisse établir un plan d'intégration pertinent. La raison est simple : il est difficile de saisir adéquatement les besoins d'une personne en une seule rencontre. Un plan d'intégration, comme tout plan d'intervention, nécessite d'abord une évaluation de la situation. Dans un document permettant d'éclaircir le cadre de l'accompagnement des personnes éloignées du marché du travail, il est précisé ce que doit comporter l'évaluation complète :

*« Toutefois, c'est l'évaluation de la situation et des besoins de la personne, ainsi que des moyens disponibles pour répondre à ses besoins, qui est déterminante. Cette intervention doit comprendre : une évaluation spécifique des ressources personnelles, des conditions du milieu et du fonctionnement social; l'appui à la prise de choix personnels et professionnels; un plan d'intervention individualisé et adapté; un accompagnement soutenu en vue d'assurer la réussite de ce plan d'action et, à terme, l'autonomie socioprofessionnelle<sup>21</sup>. »*

Comment s'attendre à ce que ce soit réalisé correctement en une seule rencontre par l'agentE ou l'agent? Seulement les personnes qui seront référées dans des organismes ayant l'habitude et la capacité de faire de telles évaluations auront accès à un tel soutien. Dans la réalité, on nous a dit que des évaluations de besoins se font souvent par téléphone par les agentes et les agents. Un intervenant d'expérience d'une maison d'hébergement pour jeunes de la rue explique :

*« Il est douteux qu'en une seule rencontre, un agent d'Emploi-Québec puisse prétendre que le plan d'action en matière d'intégration (ou réintégration) au marché de l'emploi, établi pour le (la) jeune, corresponde vraiment au besoin du jeune en question et non au seul jugement de l'agent.*

<sup>20</sup> Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, (2016), p.3.

<sup>21</sup> Forum national Emploi-Québec/ Ressources externes. (2008), p.3.

*Une relation de confiance et quelques rencontres supplémentaires, afin de bien cerner les besoins et aspirations du jeune en matière de recherche d'emploi, est nécessaire. »*

Ainsi, cette loi semble imposer un cadre qui favorisera des erreurs d'évaluation.

**1) LES ERREURS D'ÉVALUATION SONT UNE SOURCE D'EXPLOSION DES COÛTS PEU IMPORTE LES MINISTÈRES.**

**Voici un parallèle avec le domaine de la construction.** Un ingénieur prépare un plan pour la construction d'un pont en utilisant les mauvaises données sur la composition du sol à l'emplacement du futur pont. Voyez-vous l'effondrement du pont et les coûts de sa reconstruction? Vous comprenez alors que c'est plus efficace de prendre le temps de vérifier les données du terrain en question, et ce, avant d'élaborer le plan de construction du pont ! C'est la même chose pour n'importe quelle planification: devoir s'assurer de la réalité sur le terrain avant d'engager un plan d'action.

Donc, pour l'agente ou l'agent d'aide à l'emploi, c'est la même chose : devoir s'assurer des besoins de la personne et élaborer un plan d'intervention avec elle en fonction de sa réalité et de sa motivation afin d'éviter d'occasionner des complications pour celle-ci, son ministère et les autres! Il s'agit d'une responsabilité importante qu'on ne peut négliger sous le couvert de l'austérité budgétaire : les impacts auront des coûts beaucoup plus grands. On pourrait nommer cette forme de négligence comme de la mauvaise gestion, d'autant plus que la personne serait maintenant pénalisée si elle n'adhère pas au plan d'intervention. Ainsi, les conséquences pour elle seront plus graves.

**Voici un exemple de cas** pour illustrer la subtilité de l'évaluation et de l'aggravation lorsque celle-ci est réalisée trop rapidement sans avoir établi une relation de confiance. Un jeune homme ayant été diagnostiqué (maladie Gilles de la Tourette et TDAH) ayant expliqué des troubles de comportement à l'école n'est pas toujours en mesure d'aborder ces sujets, surtout quand persiste un sentiment de honte. Une conseillère en emploi précise : *« Il est possible de supposer que l'individu tentera possiblement de dissimuler ses déficits, il ne parlera pas nécessairement de ce qui le préoccupe ou encore moins de ses vulnérabilités sans avoir créé une alliance thérapeutique demandant, la plupart du temps, quelques rencontres »*. Si cette personne a un passé criminel et qu'elle souhaite se reprendre en main, le caractère imposé du plan d'intégration et de l'emploi convenable pourrait créer du tort dans sa démarche. Une intervenante d'un organisme d'aide alimentaire nous explique les conséquences prévisibles : *« Si l'évaluation pour mettre le plan d'intégration est fait (rapidement) sans cibler ses besoins et que l'emploi convenable qui lui est proposé ne lui convient pas, il se pourrait que la personne ne s'investisse pas à 100% dans les démarches, perdre sa motivation à se reprendre en main, se retourne vers la criminalité ou se révolte contre la société. »* Nous perdons notre chance d'impliquer une personne de façon positive dans la société et les coûts de judiciarisation sont beaucoup plus onéreux que l'accès aux mesures volontaires du MTESS. Il serait vraiment plus gagnant de **s'assurer que les personnes participent à l'élaboration du plan d'intégration en faisant participer les ressources communautaires appropriées.**

Plusieurs membres de notre organisme interrogés lors d'un atelier de groupe sur les impacts prévisibles de ce projet de loi ont été clairs : la complication de l'accès à l'aide augmente la détresse psychologique et il y a des répercussions sur le système de santé, services sociaux ou judiciaire. Dans les mots d'un membre : *« C'est juste que ce que tu as besoin pour t'en sortir, on te le refuse. Et là ça (de)vient compliqué, on te demande plein de papiers. La maison des fous, ça rend fou! Tu perds espoir. Pis si t'arrives pu à survivre, ben là, t'en viens à péter une coche qui va te faire entrer en psychiatrie ou en prison. »* Cet homme résume la raison pour laquelle le filet de sécurité sociale est essentiel à l'équilibre de notre société. Un réel soutien aux personnes est essentiel pour la prévention de l'aggravation des problèmes sociaux.

Une conseillère en emploi ayant visité des lieux d'insertion professionnelle en Europe avait constaté que des parcours obligatoires en développement de l'employabilité pouvaient permettre aux jeunes de s'impliquer complètement dans leur démarche : *« Toutefois, une évaluation approfondie est réalisée pour chaque jeune avant de vivre le parcours obligatoire. Chaque jeune rencontre un médecin, un psychologue*

*et/ou un intervenant (travailleur social ou éducateur) afin de valider leurs situations, leurs besoins et leurs capacités (physique, psychologique et psychique). Ainsi, des services de santé et psychosociaux adéquats leur sont offerts selon leurs besoins en remplacement (ou en complément) du parcours obligatoire. »*

L'intervenante rencontrée est très enthousiaste par ce mode de fonctionnement. Ayant travaillé elle-même sur un plateau d'insertion socioprofessionnelle, elle a pu voir les bienfaits de la remise en mouvement. Actuellement, il nous semble que les compressions budgétaires affectent l'accessibilité et la qualité des services en santé, des services sociaux, d'éducation et d'employabilité. En plus des restrictions dans l'accès aux services, elle doute que les ressources disponibles ou accessibles soient qualifiées pour faire des évaluations spécialisées et surtout, individualisées, pour bien orienter les personnes dans le cadre du programme Objectif Emploi.

### **Exemption temporaire et lourdeur sur le système de santé (PL-70, art. 34, 133.1., al.3)**

L'intention semble louable. Toutefois, cet article nous apparaît comme une mesure atténuante permettant l'acceptabilité sociale d'Objectif Emploi. Ainsi, nous entrevoyons des problèmes d'application qui ne protègent pas suffisamment les personnes vulnérables.

#### **1) BIEN COMPRENDRE LA RÉALITÉ DE L'ACCÈS À LA CONTRAINTE À L'EMPLOI EST ESSENTIEL.**

Voici des faits découlant d'expériences partagées en défense de droits des personnes assistées sociales :

- Seul le médecin peut déclarer une contrainte temporaire ou sévère;
- Certaines situations médicales ne sont pas reconnues, malgré le fait que la personne les vive comme contraignantes;
- À moins d'une évidence clinique hors de tout doute, la plupart des demandes de contraintes sévères sont refusées par un médecin du Ministère. Ainsi, les médecins sont prudents. Plusieurs personnes ayant des contraintes nuisant réellement à leur capacité de travailler abandonnent les démarches légales et seront considérées aptes à l'emploi;
- Des médecins refusent de remplir des formulaires à tous les trois mois (exigence de la contrainte temporaire). Des personnes ayant des problèmes de transport ou en difficulté plus grande abandonnent cette démarche administrative trimestrielle;
- Actuellement, pour justifier une absence lors d'une formation, il faut aller chez le médecin. Est-ce que le médecin de l'urgence trouve pertinent de diagnostiquer une gastro pour le MTESS ?
- Parfois, les médecins remplissent mal le formulaire ou celui-ci est mal interprété par l'agente ou l'agent, surtout lorsque le médecin déclare une contrainte temporaire et, en même temps, recommande une mise en mouvement dans une mesure d'employabilité. Deux scénarios en découlent : soit la personne perd sa contrainte et c'est très frustrant pour le médecin de même que pour la personne qui se retrouve en détresse économique, soit l'accès à certains programmes préparatoires à l'emploi qui auraient été stimulants pour la personne en situation de dépression, par exemple, lui est refusé. La réadaptation par le travail est très peu encouragée par ce système invalidant;
- Encore faut-il avoir accès à un médecin de famille. Un médecin ne donne pas d'avis médical approfondi d'un patient qu'il ne connaît pas, par exemple, lors d'une visite en sans rendez-vous;
- Encore faut-il avoir accès au sans rendez-vous? Ici à Rimouski, la plupart des cliniques ne prennent que leurs propres patients en sans- rendez-vous. Il ne reste que le CLSC ouvert à celles et ceux qui ont accès à un téléphone à 5h30 du matin.

C'est un réel casse-tête pour les intervenantEs qui veulent aider une personne inapte à l'emploi à être reconnue comme tel par Emploi-Québec. Analyser les problèmes de fonctionnement social pour confirmer

l'inaptitude temporaire à l'emploi n'est pas une compétence du médecin. L'évaluation du fonctionnement social de la personne est un acte réservé aux travailleuses sociales et aux travailleurs sociaux. Ainsi, plusieurs personnes ayant des difficultés réelles auront la reconnaissance d'une inaptitude à l'emploi que lorsque leur santé physique se sera dégradée sévèrement. C'est l'effet actuel des règles du MTESS.

## 2) UNE PRESSION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE SYSTÈME DE SANTÉ

Maintenant, revenons à la proposition d'une exemption temporaire à la participation au programme Objectif Emploi. Dans le contexte décrit ci-haut, est-il vraiment possible de prévoir toutes les situations rendant une personne inapte temporairement à l'emploi? Des situations psychosociales peuvent être assez diversifiées : problèmes de santé non reconnus, toxicomanie ou autres dépendances, itinérance, être en recherche active de logement, analphabétisme, faible maîtrise du français ou des codes culturels du milieu, vivre une situation familiale exigeante (avoir un enfant, un parent ou conjointE qui a des difficultés particulières), traumatismes d'expériences de violence, etc. On parle ici de la diversité des problèmes dans le fonctionnement psychosocial de la personne la rendant non-disponible à l'emploi.

Pourtant, en temps d'austérité, le gouvernement veut réduire les coûts. C'est donc un non-sens que d'ajouter des obligations basées sur l'aptitude à l'emploi. Ainsi, l'obligation, compensée uniquement par le principe d'exemption, ajoute des demandes supplémentaires aux médecins afin de prouver des inaptitudes dans une visée strictement administrative. Objectif Emploi ajoute de la pression sur la médicalisation des problèmes sociaux que provoque le système d'aide social actuel, ce qui nous semble inutilement coûteux pour les contribuables.

## 3) POURQUOI COMPLIQUER LES PROCÉDURES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE RÉORGANISATION PERSONNELLE?

Pendant que la personne tente de prouver sa situation d'exemption, elle est moins disponible pour s'organiser dans sa nouvelle situation de survie qu'est l'arrivée à l'aide sociale. Certaines personnes ont besoin de se reposer pour reprendre des forces afin d'être fonctionnelles ensuite. L'aide sociale n'est pas un cadeau, personne n'y reste volontairement. Lorsqu'on s'y retrouve, c'est par l'accumulation de difficultés. L'estime de soi (affaiblie chez plusieurs) ne se consolide pas à coup d'obligations et de contraintes administratives. L'expérience des intervenantEs sociaux (tout milieu confondu) vous le diront : les gens iront chercher l'aide qu'ils auront besoin au moment où ils seront prêts. Les résultats seront plus probants à ce moment. Le travail des ministères devrait être de **s'assurer que les services sont existants, pertinents, fonctionnels et accessibles.**

Pour en finir avec cette complexification de notre système, une intervenante demande de « *mieux soutenir les personnes sans égard à leur situation d'aptitude et d'inaptitude à l'emploi. Il serait important que le gouvernement évalue la pertinence d'abolir les catégories en rapport à l'existence de la contrainte à l'emploi. Il faut le faire en évaluant les impacts en termes de coûts dans les différents ministères, pas seulement en terme d'économie de prestations. D'ailleurs, chaque nouvelle réglementation de l'aide sociale ou de l'aide à l'emploi devrait faire l'objet d'une analyse d'impact sur les services des autres ministères et de son propre ministère.* »

L'ensemble des intervenantEs demandent minimalement l'amélioration de la collaboration entre les services publics pour assurer la continuité de l'accompagnement des personnes déjà volontaires. Voici le questionnement d'une intervenante politique qui accompagne des prestataires en difficulté avec le Ministère : « *L'article 83.8. du PL-70 se lit comme suit : "Le participant a droit, selon les critères fixés par le ministre, au remboursement des frais engagés dans le cadre de la réalisation de son plan d'intégration en emploi". Quels sont ces critères ? Il faut que le plan d'intégration en emploi prévoit des mesures en santé et en services sociaux. Il est fréquent de voir des personnes réclamer des appareils spécialisés tels que des lentilles, des prothèses, des chaussures orthopédiques afin d'être plus confortables pour affronter le marché de l'emploi. L'accompagnement psychologique est aussi un besoin crucial. Il*

*nous semble donc important, dans le cadre du PL-70, d'engager une étroite collaboration avec le MSSS afin de répondre aux besoins des participants. »*

Une équipe de conseillères en emploi en ajoute: « *Le principe "d'obligation" ne devrait pas plutôt s'appliquer à la collaboration entre les différents ministères impliqués dans la (ré)insertion en emploi (Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale, Ministère de la santé et des services sociaux et Ministère de l'éducation)?* » Ces avis vont dans le même sens que les recommandations d'un groupe provincial d'experts sur l'intégration au travail en santé mentale qui propose des **mécanismes de liaisons intersectoriels pour baliser la réadaptation psychosociale par le travail**. Il s'agit de changements de pratique permettant de mieux répondre aux besoins des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale (Association québécoise pour la réadaptation psychosociale 2012), dont plusieurs sont considérées officiellement aptes à l'emploi.

La direction d'un organisme désirant préserver son anonymat nous résume ceci : « *Devant son caractère obligatoire, Objectif Emploi présente un gros problème à deux niveaux : l'évaluation de la situation des participants qui sera fait dans des conditions douteuses et le non-respect des besoins de réadaptions des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé ou des difficultés psychosociales. Pour les personnes volontaires, Objectif Emploi est opportunité en autant que l'agent soit bien aligné avec les aspirations et compétences réelles des personnes. Ainsi, pourquoi faire Objectif Emploi aussi contraignant?»* Pourquoi ne pas simplement **hausser l'allocation** et **favoriser l'accès aux mesures de pré employabilité** et la **création d'emploi adapté**?

<b>OBJECTIF EMPLOI :</b> <b>Pouvoir des agentes et des agents d'aide à l'emploi</b>
----------------------------------------------------------------------------------------

Bien que certaines agentes et certains agents d'aide à l'emploi aient une belle humanité et savent utiliser les cadres qui leur sont imposés pour aider les personnes, le panier de service et les contraintes de participation les limitent. Malheureusement, plusieurs appliquent de façon rigide des règles d'accès à l'aide disponible sans analyser la situation réelle de la personne et en jugeant ses capacités. Ainsi, l'écoute de certaines personnes et de leurs besoins concernant leur cheminement en employabilité leur sera refusée. Certaines agentes et certains agents vont même refuser de collaborer avec des intervenantEs sociaux qui tentent de leur faire comprendre la situation et les besoins de la personne face à sa motivation et ses compétences par rapport au marché de l'emploi. Aussi, avec les politiques de rationalisation, nous savons que les agentes et les agents ont une réalité de plus en plus contraignante pour aider les personnes : leurs vécus de la pression des coupures à l'interne et des exigences de rentabilité dans leur dossier (temps et résultats). Ces conditions interfèrent probablement sur la qualité des analyses accordées aux personnes demandant de l'aide à l'emploi. Dans ce contexte, il nous semble dangereux d'attribuer plus de pouvoir aux agentes et aux agents d'aide à l'emploi dans le cadre de l'éventuelle application du projet de loi n°70.

Ce pouvoir mal utilisé - même avec de bonnes intentions - aura des conséquences. Quand le courant ne passe avec l'agente ou l'agent, on en ressent les conséquences dans les services sociaux. Une intervenante d'un organisme de réadaptation appréhende d'ailleurs les « *difficultés des organismes publics et communautaires à répondre adéquatement aux réels besoins des personnes, surtout face à un plan d'intégration qui serait inapproprié et de l'application rigide* » des articles et règlements découlant de cette loi.

### 1) MISE EN DOUTE DES COMPÉTENCES AU NIVEAU DE L'ÉVALUATION, ET CE, DANS UN CONTEXTE DE PRODUCTIVITÉ

Des intervenantEs du domaine de l'employabilité soulèvent la responsabilité professionnelle des agentes et des agents qui ont actuellement un statut de technicienne et de technicien : *« Habituellement, le genre d'opinion professionnelle (détermination d'emploi convenable, évaluation du fonctionnement, du niveau d'autonomie, des capacités, etc.) est effectué par des professionnels de la relation d'aide, possédant les qualifications et l'expertise nécessaires ainsi que les moyens opérationnels pour le faire. [...] Nous soulevons ici un possible manque de qualification et des champs d'expertise potentiellement mal définis »*. Toutefois, c'est surtout la pression de productivité qui suscite le plus de craintes. *« En contrepartie, le fait de ne pas cerner avec justesse les besoins des individus lors de la rédaction du plan d'intégration pourrait être davantage lié au manque de temps alloué aux agents pour l'évaluation des individus (un suivi téléphonique ou une rencontre) »*. La prise de décision de l'agente ou de l'agent ne doit pas être prise à la légère : *« Nous remettons donc en question le fait que les agents devront possiblement statuer, en très peu de temps, sur un plan d'intégration qui sera déterminant pour la suite de l'évolution du participant au sein du programme Objectif emploi »*.

De la part du gouvernement, est-il vraiment responsable de donner aux agentes et agents d'aide à l'emploi plus de pouvoirs sur le cheminement des gens? D'ailleurs, c'est un pouvoir que leur syndicat ne semble pas avoir revendiqué! Le syndicat de la fonction publique du Québec est opposé à ce projet de loi flou qui va miner la qualité de leur travail auprès de ces personnes. Les agentes et les agents vont « porter l'odieux »<sup>22</sup> des prises de décision ayant des répercussions assez graves sur les premiers demandeurs d'aide sociale.

## **OBJECTIF EMPLOI : Impacts sur les services d'aide à l'emploi**

L'obligation à l'emploi pour les personnes vulnérables<sup>23</sup> est improductive : les premiers demandeurs d'aide sociale, pour qui la participation à une mesure d'aide à l'emploi est prématurée dans leur cheminement, prendront la place de personnes motivées et mûres pour s'engager dans une démarche. Non seulement le financement des services d'aide à l'emploi sera mal utilisé, mais la priorité légale d'offrir les services aux premiers demandeurs limitera les places dont ont besoin les personnes vraiment motivées. **L'ensemble des intervenantEs rencontréEs affirme qu'il est plus payant de respecter et de soutenir le cheminement des personnes vers l'autonomie. Les gains seront plus grands et durables.**

### 1) CONTAMINATION DES GROUPES, UNE PERTE DE TEMPS POUR LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

Dans le passé, les mesures obligatoires n'ont pas produit de résultat significatif. Un conseiller en emploi expérimenté nous a rapporté son expérience :

*« À la fin des années 90, lorsque les prestataires aptes à l'emploi devait passer par un parcours obligatoire d'aide à l'emploi, on voyait que les participants non-volontaires avaient une attitude passive et répondaient aux exigences minimales afin de se conformer aux règles pour éviter la coupure. Leurs présences dans les ateliers de groupes contaminaient les participants qui avaient une réelle motivation au départ. C'était totalement improductif. »*

<sup>22</sup> Syndicat de la Fonction Publique du Québec, 24 janvier 2015.

<sup>23</sup> La vulnérabilité se prouve avec difficulté lorsque l'analyse psychosociale n'est pas faite adéquatement. Seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10% d'entre elles sont en mesure d'intégrer le marché du travail.

En plus d'être une perte de temps pour les conseillères et les conseillers en emploi, cette obligation nuit à la dynamique de groupe des mesures d'aide à l'emploi, donc à la qualité des services offerts à l'ensemble des participantes et participants chercheurs d'emploi.

Une intervenante ayant plus de 10 ans d'expérience spécialisée en réadaptation de l'alcoolisme/toxicomanie explique l'effet Objectif Emploi sur la personne qui n'est pas prête ou à qui on impose un cheminement qui ne lui correspond pas :

« Cela va augmenter son désintéressement et sa passivité. De plus, la seule motivation qu'elle aura à continuer ce sont les menaces de coupure. Les ex-consommateurs et ex-détenus sont déjà assez vulnérables : en leur mettant plus de pression, le risque est d'en faire régresser plusieurs dans leur cheminement. »

Forcer les personnes sans tenir compte de leurs situations et de leurs besoins dans un programme ne les aide pas davantage à retourner sur le marché de l'emploi.

## 2) UTILISATION DES SERVICES EXISTANTS (PL-70, ART. 28, PAR. 83.9.)

La loi prévoit que les participantes et participants du programme Objectif Emploi puissent être référés au service existant de leurs territoires. Rappelons que le tiers des prestataires participent à des mesures d'Emploi-Québec. Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande au niveau de l'aide à l'emploi. Ainsi, l'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins pour l'ensemble du Québec. Enfin, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre.

Dans le Bas-Saint-Laurent, nous constatons en discutant avec les intervenantEs qu'il y a une disparité des services d'aide et de préparation à l'emploi. À l'échelle du Québec, il y aurait aussi une disparité selon le Groupe provincial d'experts sur l'intégration au travail en santé mentale (2012) : « *Les travaux du groupe ont permis de constater que la diversité et les divergences dans l'offre de services entre les régions du Québec nécessitaient une étude plus approfondie* »<sup>24</sup>. Enfin, il manquerait de mesures en pré-employabilité permettant aux personnes d'être accompagnées dans un processus qui, pour un bon nombre, évolue sur plusieurs années. Un ex-prestataire précise : « *C'est le faible soutien en pré-employabilité qui était le nœud de mon problème. J'ai toujours été très volontaire, je me suis acharné pour obtenir l'aide. On a attendu que j'aie 32 ans pour m'offrir 2 mois d'accompagnement. Trop tard et trop court.* » Avec Objectif Emploi, l'ajout d'une approche punitive dans un contexte où les services ne sont pas accessibles et adaptés à toutes les situations est tout à fait inapproprié.

Les services de pré-employabilité ne sont pas bien déployés dans toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent. Il y a un grave vide de services. De plus, lorsqu'ils sont présents sur le territoire, les programmes ne peuvent être cumulés comme si les mentalités régissant l'accessibilité des mesures ne tiennent compte que des parcours linéaires. Selon les expériences de plusieurs conseillers en employabilité, les personnes devraient avoir accès aux diverses mesures de pré-employabilité et d'intégration selon leur cheminement en dépassant les critères parfois restrictifs d'accès aux services. Actuellement, une personne ne peut participer à deux mesures de pré-employabilité. Il est essentiel que le MESS tienne compte du fait que le cheminement des personnes en situation de vulnérabilité ne peut être linéaire et prévisible. C'est d'ailleurs un élément mentionné par le groupe provincial d'expert sur l'intégration au travail en santé mentale dans le document produit par l'Association Québécoise de la Réadaptation Psychosociale (AQRP).

Dans Rimouski-Neigette, nous avons la chance d'avoir sur notre territoire plusieurs services d'aide à l'emploi et de pré-employabilité que les autres MRC du Bas-Saint-Laurent n'ont pas. Toutefois, le panier de services pour les jeunes a été réduit. La redéfinition des CJE a coupé l'offre de services permettant de prévenir l'arrivée à l'aide sociale. Nous avons été amputés des services pour les jeunes en difficulté : trois

---

<sup>24</sup> Groupe provincial d'expert sur l'intégration au travail en santé mentale (2012), p.9.

projets ont subi les contrecoups du resserrement du financement fédéral, axé davantage sur l'intégration en emploi et moins sur la pré-employabilité.

### 3) LIMITE DES SERVICES D'AIDE À L'EMPLOI POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION?

Les mesures actuellement existantes ne sont pas toutes adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Dans les territoires où il manque de services, les gens sont poussés à l'intégration à l'emploi alors qu'ils ne sont pas prêts. Les personnes ont besoin de préparation et d'accompagnement pour s'assurer que le milieu choisit est en lien avec leurs compétences et qu'il y aura possibilité de maintenir leur emploi.

Une coordonnatrice d'un organisme de défense de droits rapporte ceci.

*« Quand on rencontre les prestataires rassemblés dans des services d'aide alimentaire ou lors de soupers communautaires, la majorité des personnes affirment vouloir participer à des mesure d'emploi pour reprendre confiance en elle ou demandent la création de places de travail adaptées à leurs capacités. Plusieurs racontent avoir été refusés par des agents d'aide à l'emploi ou parlent de leur difficulté d'accès au soutien à la formation ou à des mesures de pré-employabilité. D'autres expliquent que la durée des programmes est trop courte. Plusieurs personnes, ayant des contraintes à l'emploi et souhaitant occuper un emploi adapté, déplorent que l'aide fût arrêtée de façon abrupte les empêchant de poursuivre le développement de compétences qu'ils avaient amorcé. Le sentiment d'échec qui en résulte semble destructeur. Ces contraintes d'accès au soutien semblent leur donner l'impression que le marché du travail ne sera plus accessible pour eux, c'est vraiment dommage ! ».*

Cette loi cible les personnes qui déposent une première demande d'aide sociale. Est-ce que les personnes qui sont déjà prestataires ou qui y retournent, ou encore qui ont des contraintes à l'emploi, pourront avoir accès au soutien d'Emploi-Québec? Une intervenante interrogée nomme clairement cette inquiétude : *« L'arrivée des nouveaux demandeurs (parfois non réellement prêts pour une mesure) monopolisera les places dans les mesures d'aide à l'emploi ».* De plus, une partie de ces places seraient occupées par des personnes qui ne sont pas prêtes ou non-disposées à en profiter pleinement? Nous considérons que la loi risque d'affaiblir l'accessibilité aux services d'aide à l'emploi pour le reste de la population (prestataires ou autres personnes en recherche d'emploi).

Dans son avis sur l'aide à l'emploi pour une intégration durable, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2015) présente bien tous les types de profils ayant besoin des services d'aide à l'emploi. Cette lecture doit être faite pour comprendre l'éventail des types de besoins.

C'est un non-sens d'obliger systématiquement les premiers demandeurs et c'est injuste pour les autres qui sont prêtes et prêts à participer à une démarche volontaire. **Toutes les personnes sans emploi (même non admissibles à l'aide sociale) ou en situation de travail précaire doivent avoir accès à l'aide à l'emploi.** Il s'agit d'une considération de prévention avant l'arrivée à l'aide sociale. **L'ensemble des prestataires motivés à travailler doivent avoir accès aux services d'aide à l'emploi,** que ce soit en termes de réadaptation psychosociale, lorsque le ou la prestataire utilise la mise en mouvement par le travail pour stabiliser son état de santé mentale, pour reprendre des forces afin d'affronter un nouveau défi ou pour que celui ou celle qui se sent maintenant prêtE à s'intégrer sur le marché du travail afin de sortir de l'aide sociale puisse le faire. Actuellement, tous ces gens n'ont pas accès à des services de qualité sur l'ensemble du territoire, comme en fait une certaine démonstration le cas de Rimouski avec la redéfinition de la mission des CJE nommée précédemment. Objectif Emploi risque d'en réduire l'accès, et ce, de façon improductive.

## **Adéquation entre formation, emplois disponibles et population**

### **Pouvoirs du ministre du MTESS sur la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)**

Plusieurs articles de loi enlèvent des pouvoirs à la Commission des Partenaires du Marché du Travail (CPMT) et concentrent les pouvoirs décisionnels entre les mains du ministre. On change la fonction de cette Commission (art.1, par. 10). Celle-ci ne participera plus à la prise de décision concernant la programmation, aux plans d'action ni aux opérations se rattachant aux politiques dans les domaines de la main d'œuvre et de l'emploi. La Commission n'aura plus le rôle d'examiner et d'approuver les plans d'action régionaux. Concernant la composition de la CPMT (art.13), le ministre pourra nommer des membres soi-disant représentatifs du milieu de la construction et de la réalité socio-économique des différentes régions. En ce qui concerne la répartition de l'ensemble des ressources et la transmission d'un plan d'action régional (art.12), ce pouvoir de la Commission est retiré et cela nous inquiète. Il nous semble que les décisions, concernant les besoins de main d'œuvre actuelle et future ainsi que des compétences nécessaires au marché du travail (art 7), devraient être prises de façon concertée afin qu'elles reflètent les réalités des différents territoires du Québec. Le but devrait être de favoriser un réel dynamisme entre les prises de décision et les besoins réels en matière de développement socio-économique, de formation et des populations. Comment atteindre ce but si c'est le ministre qui nomme les membres de la Commission et contrôle les décisions?

### **Pouvoirs du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) sur le ministre de l'Éducation (MEESRST)**

Selon l'article 10 (alinéa 17.0.1.), le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale aurait préséance sur les orientations de la formation technique et professionnelle. On comprend que les partenaires de la CPMT, dont ceux régionaux sont choisis par le ministre, donnent leur avis au ministre qui lui, décide des besoins de main d'œuvre et ainsi des besoins en formation. De surcroît, le pouvoir du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale aurait préséance sur le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Sciences et des Technologies.

Bien qu'il soit pertinent qu'il y ait des collaborations entre les acteurs et les ministères, nous croyons que c'est au ministère de l'éducation de s'assurer que la formation des étudiantes et des étudiants puisse les outiller pour faire face aux divers changements du marché du travail. Il ne faut pas que les besoins actuels de main d'œuvre ou d'entreprises modifient exagérément le cursus ou l'offre de formation. La raison est que le marché du travail est en mouvement et que les marchés économiques fluctuent. Ainsi, les étudiantes et les étudiants doivent apprendre à s'adapter à différents contextes de travail afin de favoriser leur maintien en emploi et leur capacité à faire face aux changements. C'est la raison pour laquelle il y a deux ministères distincts, ce qui nous apparaît une saine gestion démocratique.

Dans le PL-70, il y a un risque de faire dévier la mission éducative des institutions. On craint une pression pour que la formation soit plus rapide et qu'une trop grande partie de la formation se fasse en entreprise. On craint aussi que les données sur les besoins de main d'œuvre soient manipulées dans le but d'augmenter l'offre versus la demande réelle de ressources humaines (augmentant le climat de compétition et rendant ces travailleuses et ces travailleurs exploitables). Le tout aura un impact en termes de coûts de formation d'appoint et en vulnérabilité de la population de travailleuses et travailleurs trop spécialisés. Lorsqu'on vulnérabilise des populations, la détresse augmente et les problèmes sociaux aussi, ce qui a un impact sur la santé/services sociaux et judiciaires. Il nous est difficile de chiffrer ces impacts encore une fois, mais c'est assurément plus coûteux que l'économie de temps de formation.

## **Développement des communautés ?**

De plus, ce changement éloigne encore plus les besoins de la population (les personnes en difficulté d'insertion et ses besoins de formation) ainsi que le développement d'emplois nécessaires selon les communautés locales. Ces réalités sont souvent connues par les directions locales des centres de formation publique (Commission scolaire et Cégep) qui peuvent développer des offres de formation en fonction des besoins du milieu. Ces besoins locaux ne seront pas nécessairement représentés par la table des partenaires. Ainsi, il est essentiel qu'au sein même du système scolaire, des liens avec les employeurs et les acteurs sociaux locaux puissent se faire afin que des formations pertinentes puissent être développées localement.

**Exemple de cas :** une travailleuse de rue d'une petite ville du Bas-Saint-Laurent nous rapporte l'impact d'une décision unilatérale de fermer une formation DEP en charpenterie-menuiserie affichant complet à chaque année. Elle voyait l'effet positif de former des jeunes ayant un profil plus manuel avec une formation de base les outillant à être en mesure de travailler partout. Désormais, les jeunes issus de famille moins outillés ou ayant le profil de décrocheur n'ont plus cette option de formation qui était accessible localement. Pourquoi? Il y a une baisse en construction (mais cette baisse est en lien avec des difficultés économiques qui peuvent fluctuer dans le temps) et le ministère voulait offrir une formation dans une ville à 200 km de là. L'intervenante précise les faits : *« Pourtant, selon le centre de formation professionnel, il y avait 40 inscriptions pour janvier 2016, ce qui fait que la demande était forte (programme contingenté) et le taux de placement pour chaque cohorte était de 90%. Le cours existait dans notre petite ville, depuis 2005, et près de 150 jeunes ont été formés. Les 40 jeunes inscrits devront refaire une demande au CFP à 150 km d'ici ou vont simplement abandonner l'idée à cause de la distance »*. Ainsi, cette communauté a perdu l'accès à une formation qui était un levier pour sortir certains jeunes du cercle de l'aide sociale ou du chômage. Malgré les résultats probants, il semble que cette formation ne cadrerait pas dans les analyses de besoins de main d'œuvre à grande échelle.

Ce genre de décision arbitraire risque d'arriver davantage avec la proposition du projet de loi 70. Il y aura plusieurs aberrations qui nuiront au développement de l'employabilité de diverses populations au Québec. Une frustration émane de plusieurs discussions avec les intervenantEs et citoyenNEs: pourquoi ne pas viser la création d'emploi en tenant compte de tous les facteurs du développement socio-économique d'un territoire? Nous ajoutons que le gouvernement ne valorise pas la réelle diversification de l'économie locale des communautés et coupe divers services publics dont les salaires contribuent à la stabilité et l'essor de l'économie d'un territoire donné. Pendant ce temps, on assiste depuis plusieurs années à la dilapidation de fonds publics dans de grands chantiers voués à l'échec et qui ne favorisent qu'une poignée de personnes à courts termes. C'est très choquant et nous souhaitons que de meilleures décisions se prennent à l'assemblée nationale.

## **Quels seront les impacts pour l'employabilité de la population?**

Pour la personne premier demandeur ou prestataire d'aide sociale souhaitant retourner en formation afin d'acquérir les compétences professionnelles, l'accès au soutien à la formation est de plus en plus difficile. Des agentes et agents d'aide à l'emploi ont affirmé à différents conseillers œuvrant dans les organismes d'employabilité que l'intégration à l'emploi est déjà priorisée aux retours en formation. Cette priorisation constitue un frein de développement pour plusieurs personnes et va à l'encontre des constats (p.8-9).

Nous craignons que le ministre pousse davantage la tendance actuelle à favoriser l'intégration rapide en emploi, comme l'on fait les conservateurs en modifiant les cibles du programme de financement Connexion-Compétences. Quel a été l'effet? Trois projets de plateau d'insertion à Rimouski adaptés aux jeunes décrocheurs ont été mis en péril et un organisme a dû fermer ses portes. La préparation à l'emploi de jeunes vulnérables doit se faire dans une visée à long terme pour celles et ceux qui ont plusieurs compétences relationnelles à développer avant d'être en mesure d'intégrer le marché du travail. Les

intervenantEs ont pour mission de réparer plusieurs années d'exclusion sociale vécue chez certains jeunes. Évacuer les données sur le processus à moyen terme des jeunes, le maintien en emploi et ne viser que l'intégration rapide ne donne pas de bon résultat dans le maintien en Emploi. Si Objectif Emploi réussira peut-être à faire diminuer le nombre de prestataires, il ne réussira certainement pas à avoir un impact sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté.

Le programme Objectif Emploi par la détermination de l'emploi convenable non-contestable risquerait d'être axé davantage sur les besoins de main d'œuvre que de venir en aide aux personnes sans emploi. Cependant, avec les articles présentés ci-haut, la réalité du marché de l'emploi et de ses particularités régionales risque d'être biaisée par la perception idéologique du ministre et des personnes qu'il aura choisit à la CPMT. Il faut, non pas augmenter les pouvoirs du ministre, mais bien **agir sur la précarisation des emplois et de l'économie à l'échelle du Québec en entier**. C'est toutes et tous ensemble qu'on pourra le faire.

## **Recommandations**

Nous avons tenu compte de toutes les propositions des intervenantEs, citoyenNEs et documents consultés pour mieux comprendre les impacts potentiels du projet de loi n°70 sur l'intégration réelle en emploi des personnes sans emploi. Voici notre synthèse :

### **Ce qui est positif dans le projet de loi 70**

1. L'aide financière supplémentaire aux participantes et participants est souhaitable
2. Les personnes au Programme de solidarité sociale qui touche une rente provenant d'un héritage pourront désormais conserver ce montant sans voir leur chèque amputé de cette somme;
3. Revoir la durée de cohabitation minimale avant d'être reconnu en situation de vie maritale

### **Ce qu'Action Populaire Rimouski-Neigette recommande :**

#### **A. CONSIDÉRANT QUE LES PERSONNES DOIVENT DÉCIDER ELLES-MÊMES LEURS CHOIX PROFESSIONNELS ET AVOIR ACCÈS À L'AIDE À L'EMPLOI ADAPTÉE À LEURS BESOINS (PRÉPARATION, FORMATION, INTÉGRATION ET MAINTIEN EN EMPLOI) :**

1. Annuler l'obligation d'adhésion à l'emploi convenable et au plan d'intégration en emploi suivi de pénalité financière;
2. Hausser les allocations et favoriser l'accès aux mesures de pré-employabilité, la création d'emplois adaptés et le soutien au maintien en emploi;
3. Offrir la possibilité de bénéficier de l'aide sociale tout en étudiant à temps plein aux personnes qui souhaitent terminer leur secondaire et faciliter la poursuite des études post-secondaires.
4. Étendre la tenue statistique du MTESS pour recueillir des données à long et moyen/long termes sur le parcours qualitatif d'employabilité des participantes et des participants (autres facteurs que l'intégration en emploi suivant la mesure);

#### **B. POUR RÉELLEMENT DYNAMISER L'ACCÈS À L'EMPLOI :**

5. Considérer les véritables causes de la précarité d'emploi ou de l'insuffisance de revenus;
6. Tenir compte des données scientifiques et faire des études d'impact approfondies avant de mettre en place des lois punitives et de couper dans les services publics;

<b>Recommandations (suites)</b>
---------------------------------

7. Agir en amont :
  - Prioriser la création d'emploi et la stabilité des emplois afin de diversifier les opportunités d'emploi de qualité;
  - S'assurer que la qualification de la main d'œuvre, l'accès à l'éducation postsecondaire et les mesures favorisant le raccrochage scolaire soient prioritaires pour soutenir l'ensemble des personnes sans emploi, travailleuses et travailleurs;
  - Favoriser les concertations régionales en lien avec le développement socio-économique et en assurer la représentativité démocratique au sein de la Commission des Partenaires du Marché du Travail; Décentraliser le pouvoir du ministre concernant les besoins de main d'œuvre;
  - Favoriser la collaboration entre le MEESRST et le MTESS (sans subordonner un à l'autre);
  - Réinvestir dans les Centres de la petite Enfance et l'école publique afin d'assurer la qualité des services éducatifs et l'accessibilité pour toutes et tous sans surcharge du corps enseignant avec des ressources adaptées pour les jeunes en difficulté;
  - Offrir la possibilité de bénéficier de l'aide sociale tout en étudiant à temps plein aux personnes qui souhaitent terminer leur secondaire; Faciliter la poursuite des études post secondaires.
8. Rendre accessibles les services d'aide à l'emploi à toutes les personnes sans emploi;
9. Valoriser la mise en place de programmes et d'interventions de longue durée, permettant une aide adaptée et souple en fonction des besoins existants et souscrivant à un soutien dans toutes les sphères de la vie de la personne afin de maximiser les chances de réussite de son insertion professionnelle (revendication de l'Ordre des Conseillers en Orientation du Québec au PAGSIS);
10. Rendre obligatoire la collaboration entre les différents ministères impliqués dans la (ré)insertion en emploi, (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, Ministère de la Santé et des Services Sociaux et Ministère de l'Éducation);
11. Réduire la lourdeur administrative et les cercles vicieux qui en découlent :
  - Faciliter l'accès au travail et permettre aux prestataires d'avoir plus de gains de travail;
  - Faciliter l'accès à l'aide sociale ou à un revenu minimum universel et garanti;
  - Étendre la couverture des soins de santé admissibles aux prestataires après deux ans à l'ensemble de la population (ne se régulant pas lors de la déclaration d'impôt);
  - Évaluer la pertinence d'abolir les catégories en rapport à l'existence de la contrainte à l'emploi et le faire en analysant les impacts en termes de coûts dans les différents ministères, pas seulement en termes d'économies de prestations.

**C. POUR LES JEUNES SPÉCIFIQUEMENT :**

12. Maintenir les services des CJEs, respecter leurs missions et leurs particularités régionales;
13. Favoriser l'implantation de meilleures pratiques préventives dans l'ensemble des CJEs du Québec;
14. Réinvestir dans les Centres de la petite Enfance et l'école publique afin d'assurer la qualité des services éducatifs et l'accessibilité pour toutes et tous sans surcharge du corps enseignant avec des ressources adaptées pour les jeunes en difficulté;
15. Offrir la possibilité de bénéficier de l'aide sociale tout en étudiant à temps plein aux personnes qui souhaitent terminer leur secondaire; Faciliter la poursuite des études post secondaires.
16. Faciliter la transition des jeunes ayant un profil plus réfractaire en utilisant diverses approches adaptées à leurs résistances. Multiplier la mise sur pied et diversifier les plateaux de travail d'insertion adaptés au processus de développement des jeunes décrocheurs en s'assurant de leur présence sur l'ensemble du territoire;
17. Considérer les mauvaises conditions psychosociales dans lesquelles certains jeunes ont grandi (peu importe le revenu des parents) et répondre aux besoins d'accompagnement à toutes les étapes de vie;
18. Développer des collectivités inclusives pour les adultes et stimulantes pour les jeunes (autant à l'échelle des communautés que dans le parcours académique des jeunes).

<b>Recommandations (suites)</b>
---------------------------------

### **Advenant l'entêtement du gouvernement à aller de l'avant avec Objectif Emploi...**

Avant toute adoption, les impacts d'une telle loi sur les autres ministères et dans son propre ministère, notamment par les coûts administratifs, doivent être analysés de façon sérieuse et approfondie.

#### **D. CONTESTATION:**

19. Instaurer un recours afin de revenir sur la détermination du plan d'intégration et adapter la détermination de l'emploi convenable afin d'éviter le risque de jugements abusifs;
20. Instaurer un délai de 90 jours pour contester l'avis de décision;
21. Suspendre les pénalités pendant toute la durée de la contestation.

#### **E. EMPLOI CONVENABLE, PLAN D'INTÉGRATION, EXEMPTION :**

22. Faciliter l'accès au remboursement des frais engagés dans le cadre de la réalisation de son plan d'intégration et assouplir les restrictions existantes : accès aux soins dentaires, optométrie, hausser le montant pour frais de déplacement avec sa voiture à 0.35\$/km, aider pour l'achat de vêtements appropriés au travail;
23. Considérer le facteur de distance en fonction de chaque région. Par exemple, 50 km en haute Côte-Nord n'implique pas les mêmes exigences au niveau du déplacement que 50 km en région urbaine.

#### **F. LES PERSONNES DOIVENT DÉCIDER ELLES-MÊMES LEURS CHOIX PROFESSIONNELS ET AVOIR ACCÈS À L'AIDE À L'EMPLOI ADAPTÉE À LEURS BESOINS (PRÉPARATION, FORMATION, INTÉGRATION ET MAINTIEN EN EMPLOI) :**

24. Renoncer à contraindre les démarches de recherche d'emploi des premiers demandeurs;
25. S'assurer que les personnes participent à l'élaboration du plan d'intégration en favorisant la collaboration des ressources communautaires appropriées;
26. Permettre la concertation multidisciplinaire en considérant la personne dans les autres sphères de sa vie;
27. Assurer une souplesse aux exemptions temporaires pour des raisons psychosociales en acceptant l'avis d'intervenants significatifs dans la vie des personnes;
28. S'assurer que les services sont existants, pertinents, diversifiés, fonctionnels et accessibles sur l'ensemble du territoire;
29. Développer un mécanisme de liaison intersectoriel pour favoriser la réadaptation psychosociale par le travail;
30. Augmenter les services de pré-employabilité et de plateaux de travail (santé mentale et jeunes);
31. Engager une étroite collaboration avec le MSSS, prévoir des mesures en santé et en services sociaux dans le plan d'intégration pour considérer la réadaptation psychosociale par le travail dans le cadre du PL-70.

<b>Recommandations (suites)</b>
---------------------------------

**Appui à la Coalition Objectif Dignité**

Considérant l'ensemble des enjeux complexes faisant état des besoins des personnes vulnérables, des sans-emploi, des problèmes actuels dans l'évaluation et l'offre de services d'aide ainsi que de la précarisation du marché du travail actuel, NOUS JOIGNONS NOTRE VOIX À CELLES DES MEMBRES DE LA COALITION OBJECTIF DIGNITÉ, formée d'une vingtaine d'associations et de regroupements nationaux, QUI REVENDIQUENT :

- 1) Que le MTESS retire le projet de loi n°70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- 2) Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- 3) Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- 4) Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour toutes et tous;
- 5) Que le MTESS refasse ses devoirs et propose d'autres mesures d'employabilité – volontaires et mieux adaptées aux réalités des personnes assistées sociales cette fois-là –, afin de permettre aux personnes de sortir durablement de la pauvreté.

**Ce à quoi nous ajoutons :**

- 6) Que le MTESS étudie sérieusement les recommandations issues de la démarche de consultation d'Action-Populaire Rimouski-Neigette résumées ci-haut puisqu'elles amènent plusieurs pistes de réflexion afin de mieux dynamiser l'employabilité dans la population et réduire les effets négatifs du système actuel d'aide sociale;
- 7) Que le MTESS tiennent compte de l'ensemble des mémoires concernant la lutte à la pauvreté déposés dans le cadre de cette Commission ou de la consultation du PAGSIS, pour apprendre des intervenantEs ayant une connaissance des personnes qui vivront les répercussions d'une telle loi (par exemple, le Regroupement des Auberges du Cœur) ou ayant une expertise pertinente (par exemple, l'Ordre des Conseillers en Orientation du Québec).

## **Conclusion**

Nous croyons que ce projet de loi va à l'encontre du plan d'action permettant de lutter contre la pauvreté. Notre mémoire en a exposé les différents problèmes d'application que nous ne répèterons pas ici. En fait, nous craignons que l'application de ce projet de loi ait des effets négatifs plus dommageables et qu'il ne permette pas au gouvernement de favoriser l'intégration en emploi malgré que ce soit inclus dans le titre de la loi. Aussi, nous avons détaillé nos inquiétudes quant aux trop grands pouvoirs du ministre et la perte de représentation régionale dans les mécanismes d'adéquation de la formation et l'emploi proposé dans la loi.

Dans la logique d'Objectif Emploi tel que proposé dans le projet de loi actuel, la réinsertion sur le marché de l'emploi ne peut être laissée qu'à la responsabilité des personnes. Or, celles-ci n'ont pas de contrôle sur certaines causes de leur situation de pauvreté, comme la conjoncture économique, le taux de chômage ou la répartition de la richesse. Le gouvernement doit s'assurer d'intervenir adéquatement en amont avant toute proposition de parcours obligatoires. Avant de mettre en place une telle loi et de couper dans les services publics, un gouvernement responsable fait des études d'impacts intersectoriels et tient compte de l'ensemble des données scientifiques accessibles.

L'ensemble des intervenantEs et citoyenNEs rencontréEs lors de notre démarche de consultation ont nommé, à leur façon, que la grande majorité des personnes visées par PL-70 vivront les conséquences d'être encore plus marginalisées si les contraintes d'accès à l'aide de dernier recours (ou tout autre mesure d'aide) se restreignent à l'intégration en emploi sans l'assurance d'évaluations de qualité et de l'existence de services publics de qualité (santé, social, éducation, employabilité). Autrement, il y aura des conséquences prévisibles auprès :

- Des personnes pouvant avoir besoin de faire une première demande d'aide sociale;
- Des personnes ayant besoin de services d'aide à l'emploi (peu importe leurs statuts);
- Des services d'aide qui seront donnés plusieurs fois inutilement aux personnes sans emploi ayant été mal orientées au départ;
- Des employeurs, conseillères et conseillers qui perdront leur temps avec des personnes non-volontaires;
- Des prestataires motivés en démarche de recherche d'emploi qui seront stigmatisés par des employeurs en raison de préjugés renforcés suite à des expériences négatives vécues;
- Des personnes sans emploi en situation de vulnérabilité psychosociale ou de santé, mais ne pouvant répondre aux exigences administratives pour avoir accès à l'aide sociale;
- Des médecins qui seront sollicités par des gens qui vont vivre une pression de faire reconnaître leur inaptitude;
- Les services sociaux et communautaires pour qui s'ajoute l'accompagnement de gens en détresse;
- L'entourage immédiat des personnes exclus des services ou du soutien;
- Les services juridiques et administratifs pour qui s'ajoute la gestion de plaintes, de contestations d'avis de décision et de recours légaux;
- Les services de justice et de sécurité publique ayant à gérer des problèmes de criminalité ou d'infractions suite à des troubles de comportements qui auraient pu être évités.

**Est-ce que cela vaut les 50 millions que le gouvernement prévoit  
faire sur le dos des plus vulnérables?**

## **Les recommandations de ce mémoire sont endossés<sup>25</sup> par :**

Des organismes communautaires de la MRC de Rimouski-Neigette et

- Action-Populaire Rimouski-Neigette
- Auberge du Cœur Le Transit
- Association Coopérative d'Économie Familiale Rimouski-Neigette et Mitis
- Centre Femmes de Rimouski
- Centre d'Aide et Lutte aux Agressions à Caractère Sexuelle de Rimouski
- Comité Logement Rimouski-Neigette
- PLAIDD-BF
- Paroisse St-Germain de Rimouski – pastorale sociale

Des organismes communautaires de la MRC de La Mitis :

- Centre Femmes de La Mitis
- Maison de l'Espoir de Mont-Joli

---

<sup>25</sup> Les signataires n'ont pas nécessairement fourni de témoignages. De plus, plusieurs organismes ayant témoigné souhaitaient le faire de façon anonyme, craignant de subir des représailles quant à leur financement ou pour éviter que des gens puissent être identifiés à tort. D'autres, n'ont pas eu le temps nécessaire pour lire le mémoire et consulter leur conseil d'administration ou leur équipe.

## Références citées

Barbier, J.C. (2009). « Le Workfare et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien? Contribution à un bilan qui reste à faire », *Lien social et politique*, no 61, p.23.26. Récupéré de <https://www.erudit.org/revue/lsp/2009/v/n61/038463ar.pdf>

Bergeron, P. (2016, 27 janvier). Aide sociale: un réfractaire doit subir les conséquences, selon Hamad. *La Presse canadienne*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201601/27/01-4944309-aide-sociale-un-refractaire-doit-subir-les-consequences-selon-hamad.php>

Boivin, S. (2015, 10 novembre). Hamad prêt à couper les nouveaux prestataires d'aide sociale. *Le Soleil*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201511/10/01-4919505-hamad-pret-a-couper-les-nouveaux-prestataires-daide-sociale.php>

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, (2014), *L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent; Vers des pistes d'indicateurs d'exclusion sociale à partir de l'expérience de personnes en situation de pauvreté*. Gouvernement du Québec. Récupéré de [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_2015\\_Indicateurs\\_exclusion\\_sociale.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_2015_Indicateurs_exclusion_sociale.pdf)

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (2011), *Les Coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie*. Gouvernement du Québec. Récupéré de [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_Cout\\_pauvrete.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Cout_pauvrete.pdf)

Charte des droits et liberté de la personne (mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016), chapitre C-12. Récupéré de [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.H\\_TM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.H_TM)

Clavier et Domizio. (2013). *Accompagner sur le chemin du travail, de l'insertion professionnelle à la gestion de carrière*, Paris : Septembre Éditeur.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, (2015). *Aide sociale, pauvreté, employabilité : Pistes de réflexion entourant le projet de loi 70*. [Document non publié]. Québec.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, (novembre 2015). *La soupe au caillou 398* [Document non publié], Québec.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, (décembre 2015). *Projet de loi n° 70 – Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi - Analyse article par article*. [Document non publié], Québec.

Comité consultatif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, (2013). *L'Avis « L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois »*. Québec, Récupéré de [http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp\\_avis\\_emploi\\_pour\\_lutter.pdf](http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf)

Comité consultatif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, (2015). *L'aide à l'emploi pour une intégration durable*. Québec, Récupéré de [http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp\\_avis\\_emploi\\_pour\\_lutter.pdf](http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf)

Direction de la statistique, de l'information de gestion et du suivi de la performance (2015), *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale novembre 2015*, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Récupéré de <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/>

Forum national Emploi-Québec/ Ressources externes. (2008). *Accompagnement des personnes éloignées du marché du travail dans le cadre du partenariat avec les organismes spécialisés en employabilité*. Diffusion approuvée par Le Comité de Gestion d'Emploi-Québec, récupéré de <http://rssmo.qc.ca/wp-content/uploads/2012/09/accompagnement.pdf>

Gaetz, Stephen (2012) : Le coût réel de l'itinérance : peut-on économiser de l'argent en faisant les bons choix? Toronto, Canadian homelessness Research Network Press, [http://rondpointdelitinérance.ca/sites/default/files/costofhomelessness\\_paperFR\\_0.pdf](http://rondpointdelitinérance.ca/sites/default/files/costofhomelessness_paperFR_0.pdf)

Groupe provincial d'expert sur l'intégration au travail en santé mentale (2012), *Intégration au travail en santé mentale. Constats, orientations et recommandations*. Association Québécoise pour la réadaptation psychosociale. Récupéré de [http://www.robsm.org/fichiers/Travail/gpeitsm\\_constat.pdf](http://www.robsm.org/fichiers/Travail/gpeitsm_constat.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2010). *Portrait social du Québec 2010*. Gouvernement du Québec. Récupéré de <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/portrait-social2010.pdf>

Lechaume, A., Savard, F., (2015), *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), Gouvernement du Québec. [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_2015\\_Indicateurs\\_exclusion\\_sociale.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_2015_Indicateurs_exclusion_sociale.pdf)

Levert, (2014), *Les chiffres clés de l'emploi au Québec*. Emploi-Québec, Récupéré de [http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/uploads/tx\\_fceqpubform/00\\_chiffres-cles-emploi\\_2015.pdf](http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/00_chiffres-cles-emploi_2015.pdf)

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, (2016), *Mémoire de l'OCCOQ sur le troisième plan d'action gouvernemental sur la solidarité et l'inclusion sociale*, Montréal. Récupéré de [http://orientation.qc.ca/files/Mémoire-OCCOQ\\_janvier2016.pdf](http://orientation.qc.ca/files/Mémoire-OCCOQ_janvier2016.pdf)

Organisation de Coopération et de Développement Économique et Statistique Canada (2000), *La littératie à l'ère de l'information; Rapport final d'enquête sur la littératie des adultes*, France et Canada. Récupéré de <http://www.oecd.org/fr/edu/innovation-education/39438013.pdf>

Organisation Populaire des Droits Sociaux de la région de Montréal, (2015), *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Document de vulgarisation mis à jour le 29 juillet 2015*, Montréal.

Statistique Canada, (2015). *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), statistiques sur les postes vacants, chômeurs et ratio chômeurs/postes vacants selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)*, Données annuelles du Tableau CANSIM 284-0004, Version mise à jour le 21 avril 2015. Récupéré le 3 février 2016 de <http://bit.ly/23Tzr0p>.

Syndicat de la Fonction Publique du Québec (2015, 24 janvier). *Les grands syndicats québécois au front pour exiger le retrait du programme Objectif Emploi* [communiqué]. Récupéré de <http://www.sfpq.qc.ca/nouvelles/les-grands-syndicats-quebecois-front-pour-1165/>

## Annexe 1 : Budget mensuel dans le meilleur des cas à Rimouski

Budget mensuel commenté d'une personne seule sur l'aide sociale * dans le meilleur des cas à Rimouski.		
<b>Revenus:</b>		
Prestations	623 \$	
Crédit pour solidarité:	80 \$	
<b>Total des revenus:</b>	<b>703 \$</b>	
<b>Dépenses:</b>		
Loyer 1 1/2 chauffé, éclairé:	385\$	<i>J'ai eu de la chance, c'est très petit mais décent, et je suis très loin sur la liste des HLM... Il manque de logements sociaux.</i>
Télécommunications:	80\$	<i>Cellulaire à carte pour urgence seulement, pas de télévision, mais internet, parce qu'on est en 2016!</i>
Assurances (meubles, vie,... )	0\$	<i>Faut pas que le feu prenne!</i>
Frais bancaires:	5\$	<i>Pas d'erreur que mon compte soit à découvert (50\$ de frais)</i>
Alimentation:	108\$	<i>Je dois faire appel à Moisson. Faut cuisiner les spéciaux, oublier le Guide alimentaire Canadien: rare la viande et les légumes! Et je manque de nourriture à la fin du mois...</i>
Transport :	50\$	<i>Pour aller à l'épicerie et chercher mon panier à Moisson. Le reste du temps, on marche, heureusement que j'habite en ville!</i>
Vêtements:	20\$	<i>Comptoirs de vêtements ! Je cherche des bottes de marche...</i>
Produits hygiéniques/nettoyage	20\$	<i>Strict minimum</i>
Médicaments:	0\$	<i>Faut pas tomber malade, loin de moi la grippe SVP.</i>
Coiffure:	0\$	<i>Laissons pousser. Je regarde les autres et je me sens moche...</i>
Dentiste / optométriste :	0\$	<i>J'aurais besoin de changer mes lunettes.... on oublie ça !</i>
Alcool / tabac:	0\$	<i>J'ai la chance de ne pas avoir développé de dépendance, ouf!</i>
Loisirs, sorties, sport:	23\$	<i>Cinéma une fois à la fin des mois sans imprévu, café au resto à l'occasion pour voir du monde, c'est pour ma santé mentale sinon je craque. Sport: marche, avec des souliers inappropriés...</i>
Livres, inscription à un cours...	0\$	
Entretien déco du logement :	0\$	
Cadeaux:	0\$	<i>J'écris quelques mots avec un dessin fait à la main...</i>
Animal domestique	12\$	<i>Juste un peu de nourriture pour mon chat... jamais malade...</i>
Électroménager et autres	0\$	<i>Faut que rien ne brise...</i>
Imprévu:	0\$	<i>= ENDETTEMENT ASSURÉ...</i>
Épargne	0\$	<i>Vous voulez rire ???!!!</i>
<b>Total des dépenses:</b>	<b>703 \$</b>	
<p>J'ai mis 6 mois à établir une routine me permettant de survivre. S'il arrive un imprévu, je dois m'endetter. Emprunter à des amis ou parents, car bien sûr, je n'ai pas droit au crédit dans aucune institution financière. Mes possibilités de coupure sont au niveau de l'alimentation qui est déjà un poste budgétaire insuffisant. Je pourrais emprunter pour l'achat de lunettes à un Fonds d'entraide, mais je n'ai pas de marge de manœuvre dans mon budget pour les remboursements.</p> <p>Je ne mange pas à ma faim et je vis dans le stress continu de vivre un imprévu. Vais-je en perdre ma santé ?</p>		

\*Document produit en collaboration avec l'Association Coopérative d'Économie Familiale (ACEF) Rimouski-Neigette et Mitis

## **Annexe 2 : Exemples de cas rédigés par des intervenantEs de divers organismes (MRC de Rimouski-Neigette et ses environs)**

Voici 17 exemples de cas concrets avec leurs problèmes vécus et prévisibles avec PL-70, cette liste n'est pas exhaustive.

- **Exemple 1**

Nous pensons ici à l'histoire vécue d'une femme début quarantaine ayant une faible scolarité (secondaire non terminé) et deux (2) enfants d'âge scolaire. Une rupture survient dans son couple puisqu'elle décide de quitter son conjoint qui avait des comportements nocifs (consommation, violence verbale et psychologique envers elle et les enfants, etc.). Cette femme n'a pas travaillé au cours des 10 dernières années puisqu'elle s'est occupée de ses enfants et de sa mère malade (proche aidante).

Son ex-conjoint travaille au salaire minimum et versera donc une faible pension pour les enfants. Le couple a toujours été en union libre et madame n'a pas son nom sur les biens matériels acquis par le couple durant leur relation (auto, meubles, etc.) Elle se retrouve donc sans ressources financières et matérielles. De plus, elle n'a pas droit à une pension alimentaire pour elle puisque le couple vivait en union libre.

Cette femme doit nécessairement faire une première demande à l'aide sociale.

### **Difficultés ajoutées par PL-70 à la situation de la personne :**

- Stress supplémentaire dans une situation de vie déjà extrêmement stressante;
- Qu'est-ce qu'un emploi convenable pour elle qui n'a pas de secondaire 5 et n'a pas été sur le marché du travail au cours des 10 dernières années? ;
- Possibilité de devoir déménager loin de son réseau social et de sa mère malade pour accepter un emploi ailleurs sinon elle sera pénalisée sur le montant reçu;
- Elle doit aussi s'occuper de sa mère vieillissante et de ses enfants seule (le père ayant des problèmes de consommation), mais manque de temps pour le faire;
- Beaucoup de stress pour les enfants également. Devront-ils devoir déménager de leur milieu si leur mère ne trouve pas un emploi (changer d'école, loin de la famille élargie, des amiEs, etc.)?

### **Impacts dans la communauté :**

- Augmentation des problèmes liés à la santé mentale de la femme (stress, anxiété, détresse psychologique);
- Augmentation de l'utilisation des services de sociaux et ressources communautaires du milieu;
- Augmentation du stress et des besoins de la mère vieillissante;
- Augmentation de l'utilisation des services du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des organismes communautaires afin de répondre aux besoins de la mère vieillissante.

- **Exemple 2**

Une jeune femme, sans permis de conduire, n'ayant pas d'expériences de travail à 18 ans, fait une première demande d'aide sociale. **Voici deux possibilités de dénouement avec ou sans PL-70.**

- a) **Sans PL-70 = une réussite!!**

En parallèle, elle décide de se mettre à la recherche d'un emploi. Comme l'aide générale des conseillères et conseillers du Carrefour Jeunesse Emploi a été coupée l'an dernier, ce sont les intervenantEs de l'Auberge du Cœur Le Transit qui la conseillent. Avec toute la faible estime qu'elle a d'elle-même et, par conséquent, une faible confiance en ses moyens, en mettant son curriculum vitae à jour et en faisant la tournée des commerces et restaurants aux alentours, elle finit par obtenir une entrevue dans une boutique, puis une autre, mais on ne la rappelle pas. Elle ne veut pas se remettre à consommer du « speed », mais cette option lui a traversé l'esprit, ne sachant trop comment elle pourra se nourrir adéquatement avec le faible revenu qu'elle aura de l'aide sociale. Après plusieurs tentatives infructueuses, elle finit par dénicher un emploi dans une épicerie, à 30H/semaine. Il lui aura fallu près d'un mois de recherche avant de réussir. Elle ne regardera plus derrière par la suite...

**b) Avec PL-70 = un échec!**

Elle rencontre son agente qui lui explique qu'elle doit participer à une mesure d'employabilité : Objectif Emploi. Elle recevra un montant additionnel chaque mois pour participer à cette mesure, mais elle devra démontrer qu'elle fait des efforts pour se trouver et/ou conserver un emploi, selon le jugement de la dite agente, sans quoi elle perdra cette somme et sera fort probablement même amputée d'un montant pouvant aller jusqu'à 300\$ sur son prochain chèque. Après avoir postulé à plusieurs endroits, en vain, avec toute la faible estime qu'elle a d'elle-même, et par conséquent, une faible confiance en ses moyens, son agente lui demande d'appliquer au restaurant Subway, à 30 minutes en voiture de l'endroit où elle habite. La jeune femme, sachant trop bien qu'il lui serait impossible de s'y rendre, n'ayant pas de voiture, ne veut pas retourner s'établir dans la petite ville où elle connaît des gens peu fréquentables, avec qui elle a commencé à consommer du « speed » régulièrement il y a 4 ans, avant d'arrêter il y a un mois, après avoir été mise à la porte de chez ses parents peu après avoir eu 18 ans. Ceci dit, ce refus, selon son agente, fera l'objet d'une évaluation afin de statuer si elle sera pénalisée sur son prochain chèque. Elle passe donc la semaine à vivre avec la crainte de ne plus pouvoir payer son loyer ni se nourrir adéquatement. Elle ne veut pas se remettre à consommer du « speed », mais cette option se présente de plus en plus à elle comme étant la plus simple, ne serait-ce que pour oublier à quel point tout va mal...

Dans le cas présenté ci-haut, on a à faire avec une personne qui a un passé de consommation de « speed », difficile, et qui en vit sûrement les conséquences physiques et psychologiques. Elle a une faible estime d'elle-même, ce qui rend encore plus difficile sa démarche de recherche d'emploi. Il est utopique de croire alors qu'en ajoutant un stress important à sa situation, elle réussira à se trouver du travail! Cette jeune femme a besoin de soutien et d'accompagnement dans son désir de retrouver le marché de l'emploi.

Ce dont une personne comme cette jeune femme (et bien d'autres) a besoin, c'est de soutien et d'accompagnement dans sa démarche. Plusieurs rencontres avec une agente qui prend bien le temps d'écouter la personne et de l'impliquer dans l'élaboration d'un plan d'action en vue de retourner sur le marché de l'emploi...Voilà ce qu'il lui faut! Ça demande plus de temps et de compétences relationnelles, mais ça diminue la détérioration de sa situation.

• **Exemple 3**

Une jeune femme, résidant dans une Auberge du cœur (organisme communautaire qui offre de l'hébergement et un suivi psychosocial aux jeunes adultes en difficulté âgés de 17 à 30 ans), est considérée « apte à l'emploi » auprès d'Emploi-Québec. Ayant un Trouble de la personnalité et étant anxieuse, sa psychiatre lui suggère fortement de ne pas occuper un emploi de plus de 25 heures/semaine et elle la réfère, ainsi que les intervenantEs de l'Auberge, vers un autre organisme (appelons-le X) qui offre un stage payé en entreprise pour les personnes ayant de la difficulté à intégrer le marché de l'emploi et ayant un diagnostic d'un professionnel de la santé expliquant cette difficulté. Ceci dit, cette précision de la psychiatre n'est pas respectée et le professionnel de l'organisme X entame des démarches auprès d'un plateau de travail avec la jeune femme en question, où elle travaillera à raison de 40 heures/semaine sur

une durée de 6 mois. Après 1 mois et quelques discussions avec des intervenantEs autour d'elle, elle quitte le plateau de travail avant que sa santé mentale ne soit trop hypothéquée.

Sous PL-70, elle devra alors expliquer sa situation à son agent d'Emploi-Québec (étant donné la mesure « Objectif Emploi » à laquelle elle doit participer) et le risque de se voir amputée d'un montant pouvant aller jusqu'à la moitié du chèque lui fait vivre beaucoup d'anxiété, encore plus que ce qui l'a amenée à quitter le plateau de travail. Les contraintes de PL-70 ne servent qu'à rendre la vie encore plus difficile pour cette personne et, ainsi, lui met encore plus de bâtons dans les roues dans son désir de retrouver le marché de l'emploi.

On voit bien, dans le cas ci-haut, que la mesure « Objectif Emploi » (et principalement le volet punitif y étant associé) est basé sur des préjugés tenaces et malheureux envers les personnes assistées sociales. Cette mesure provient d'une idée préconçue selon laquelle la majorité des personnes assistées sociales ne désire pas travailler et font « la belle vie sans effort », alors que la majorité de ces personnes veut travailler, mais n'ont peut-être pas les capacités requises pour le faire dans le moment.

- **Exemple 4**

Un jeune homme, ayant un diagnostic de trouble déficitaire de l'attention (avec hyperactivité) et de trouble de l'opposition, ayant passé les dernières années dans un Centre Jeunesse, après avoir commis un délit et avoir été puni selon la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, est hébergé depuis peu dans une Auberge du cœur (organisme communautaire offrant de l'hébergement et un suivi psychosocial aux jeunes adultes de 17 à 30 ans). Il désire reprendre sa vie en main et se préparer, tranquillement, à un départ en appartement. Le jeune homme a beaucoup de difficultés à s'adapter à toute forme d'autorité (trouble d'opposition). Il décide de faire une demande d'aide sociale, afin d'obtenir un revenu et de pouvoir s'acquitter des frais d'hébergement et autres dépenses qu'il a à faire en attendant de pouvoir se trouver un emploi.

Si l'objectif était réellement de « sortir les gens de l'aide sociale et les inciter à retourner sur le marché de l'emploi », il faudrait tenir compte du besoin des demandeurs d'aide de se sentir accueilliEs, écoutéEs, respectéEs, comprisEs et impliquésEs dans le processus. Il est donc primordial que la mesure « Objectif Emploi » soit plus humanisée. Une agente ou un agent qui prend le temps d'établir une relation de confiance, en quelques rencontres, avec le jeune, de sonder ses intérêts, de vérifier ce qu'il a déjà tenté auparavant et de s'inspirer des réussites précédentes du jeune ne pourra qu'augmenter les chances que celui-ci ait le désir de s'impliquer dans la mesure. S'il y a bien une chose que nous savons pertinemment en intervention sociale, c'est qu'il est inutile d'affronter ou d'obliger quelqu'un ayant un trouble de l'opposition, mais plutôt chercher à utiliser ses forces et intérêts pour qu'il y ait moins de résistance, et plus de coopération!

On l'a observé suffisamment (et c'est documenté) : un jeune homme ayant un trouble de l'opposition et un vécu difficile (Centre Jeunesse, LSJPA...) établit difficilement une relation de confiance avec un adulte (particulièrement en position d'autorité). Sans cette relation de confiance, le jeune ne permettra pas à la personne en position d'autorité d'exercer cette autorité avec lui. Il a besoin de se sentir accueilli, respecté, traité sans jugement, compris.

Ceci dit, lors de sa première rencontre avec une agente ou un agent afin d'établir un plan d'action (en une seule rencontre, faut-il le préciser!), il sera rapidement placé en situation d'échec, ne serait-ce que par la grande difficulté qu'il a à tolérer l'obligation de participer à une mesure qui ne l'intéresse pas, « Objectif Emploi ». Celle-ci ne l'entiche guère puisqu'elle ne lui laisse aucune place (ou si peu) pour qu'il y participe à son rythme, pour qu'il participe à la prise de décisions quant à son plan d'action ou encore, et surtout, pour qu'il puisse établir un lien de confiance et ainsi se sentir plus confiant en relation avec une personne en position d'autorité (dans le cas présent, l'agente ou l'agent) pour lui proposer, conseiller,

suggérer des avenues intéressantes. Bref, cette façon de faire est vouée à l'échec et le jeune homme en question sort de cette rencontre en refusant de participer à la mesure « Objectif Emploi ».

- **Exemple 5**

Un jeune homme, ayant un dossier criminel, est désireux de se trouver un emploi le plus rapidement possible. Ayant passé la dernière année en détention, il se rend vite compte de la différence entre la vie dans la société libre et la vie en détention. Tout va très vite et les petites responsabilités de tous les jours (faire le lavage, faire du ménage, cuisiner, gérer un budget...) sont difficiles à gérer lorsqu'on n'y a pas été confronté depuis longtemps. Le jeune homme fait alors une demande d'aide sociale, question d'avoir un revenu (quoiqu'insuffisant) pour pouvoir se nourrir et se trouver un minuscule logis. Il réussit à se trouver un emploi malgré tout, mais se fait congédier, au bout de quelques semaines, dépassé par le rythme de vie auquel il a de la difficulté à s'adapter. Tout est alors à recommencer.

L'agente ou l'agent qu'il rencontre lui explique qu'il doit dorénavant participer à la mesure « Objectif Emploi », l'obligeant à y participer faute de quoi il risque d'être pénalisé d'un montant à définir sur son prochain chèque. Le jeune homme, désirant montrer sa bonne volonté, accepte d'y participer, se trouve un emploi, mal rémunéré et à une heure à pied de chez lui, pour lequel il sera congédié quelques semaines plus tard, dépassé par le rythme de vie auquel il a de la difficulté à s'adapter. Après deux autres tentatives tout autant infructueuses, comme si la situation n'était pas déjà difficile à supporter, on lui apprend qu'il sera dorénavant coupé de la moitié du montant sur son prochain chèque, puisque l'on considère que ces congédiements répétés masquent un refus de s'intégrer au marché de l'emploi. Non seulement tout est alors à recommencer, mais avec un revenu amoindri, la crainte de ne pouvoir payer le loyer à temps occupe tout l'espace dans l'esprit du jeune homme, au point où il n'arrive plus à offrir son c.v. dans de bonnes dispositions et, ainsi, ne reçoit plus d'appels d'employeurs. Les malheurs ne font que commencer...

Cette approche punitive repose sur la conviction que toute personne considérée « apte au travail » l'est réellement. L'idée d'offrir une allocation à une personne désireuse de se trouver un emploi lorsqu'elle participe à un programme n'est pas mauvaise en soi. Ceci dit, l'aspect punitif vient détruire ce qu'il y a de bon dans ce principe. Étant donné le très mince revenu (623\$) d'une personne bénéficiant d'aide sociale, il ne fait aucun doute que de punir cette personne en coupant ce montant de moitié ne fera qu'aggraver sa situation, d'autant plus que dans plusieurs cas (tel que celui présenté ci-haut), il n'est pas question de manque d'effort ou de volonté!

- **Exemple 6**

Voici Pierre, nom fictif, mais cas réel : Pierre a 20 ans. Depuis son jeune âge, il vit dans une famille dysfonctionnelle. Il a subi de la violence (maltraitance physique et psychologique). Son frère a développé à son endroit une violence peu commune à tout lui passer sur le dos. Il a un TDAH qui l'empêche à être à ses affaires à l'école ou ailleurs... Il a complété sa 6<sup>ième</sup> année primaire. Il a été pris en charge par la DPJ centre d'accueil avec différentes expériences non adaptées à ses besoins. Sorti du Centre d'accueil à 18 ans, il décide de se faire justice (refuse toute aide gouvernementale) : consommation, vol, itinérance,... il développe une personnalité antisociale. Présentement, il a rencontré une personne significative (intervenant différent) et il décide de reprendre en main de sa vie.

**Si le PL-70 était appliqué :**

- 1) En faisant sa première demande d'aide sociale, il ne pourrait répondre aux exigences de participation à une mesure d'employabilité;
- 2) Comment faire reconnaître ses grandes difficultés au niveau de sa santé mentale, consommation et sa tendance anti-sociale? Pas de contrainte temporaire possible à court terme;

- 3) Son agent d'aide à l'emploi ne pourrait pas en une seule rencontre établir un plan d'intégration adapté réellement à sa situation (si la personne n'expose pas clairement sa situation, ce qui est fréquent.);
- 4) Oui vers l'emploi, mais d'abord vers une rééducation. Quel soutien concret lui offrir dans l'offre de services sur son territoire? S'il va vers un organisme en toxicomanie, quelle est la possibilité d'aide financière pour l'hébergement ? Comment lui proposer un programme de réinsertion sociale?

Son stress, ses blessures passées, ses problèmes de santé mentale, de consommation et de comportements ne peuvent être servis par des objectifs d'intégration en emploi uniquement. Devant l'impasse, les menaces de coupures augmentent sa détresse au lieu de stimuler sa motivation : cela aura des conséquences financières sur le système de santé et/ou judiciaire.

- **Exemple 7**

Oui, certains jeunes peuvent affirmer que leur objectif c'est de recevoir le chèque à 18 ans. Il y a un parcours qui explique sa position : il ne se retrouve pas dans le marché du travail, n'a pas eu d'occasion dans son parcours de vivre des expériences positives d'intégration...

Certains jeunes de ce type qui se plieront aux exigences de peur d'être coupés (en poursuivant un plan d'intégration imposé par l'agent et un emploi convenable imposé aussi) pourraient saboter leurs entrevues, car l'obligation de postuler sera rempli, mais tout le monde a perdu son temps :

- 1) Des frustrations des employeurs qui auront des jugements encore plus sévères envers les prochains prestataires souhaitant travailler chez eux... oui d'autres jeunes réellement motivés, mais en besoin d'apprentissage;
- 2) De l'argent sera gaspillé à travers les gens qui auront travaillé pour les jeunes (les conseillères ou conseillers en emploi encadrant la mesure);
- 3) Des jeunes qui auront une motivation réelle et prêts à expérimenter le travail seront plus négligés par les préjugés fondés sur des expériences négatives passés d'employeurs échaudés;
- 4) Tout le monde perd.

- **Exemple 8**

Accompagnement d'un homme vers des démarches pour se réinsérer dans la société et être en mesure de se faire préparer pour le retour à l'emploi par des programmes d'aide à l'emploi. Cet homme n'est pas en réelle condition pour bien fonctionner (dû à son alcoolisme). Notre accompagnement aide la personne à retrouver son autonomie pour fonctionner au minimum et déconstruire des préjugés qu'elle a sur elle-même (culpabilité). Avec PL-70, cette personne pourrait se retrouver dans un programme qui n'est pas adapté à sa réalité et ses besoins. Risque de rejet, isolement et stigmatisation dans le milieu de travail où il y aurait eu échec. On recommence à la case départ. C'est inefficace.

- **Exemple 9**

Karl (nom fictif), un jeune de 18 ans, a eu, durant l'adolescence, des problèmes judiciaires pour avoir opéré des activités criminelles. Il sort du Centre Jeunesse et n'a plus l'accompagnement des services, mais a eu accès à l'aide sociale. Étant anti social face à toute autorité, il ne se présentait pas aux rendez-vous des conseillères en emploi des CJE; il refusait de revivre un contexte encadrant lui rappelant son adolescence avec les intervenantEs. Aussi, il pense qu'il est capable de se trouver une job tout seul. Plusieurs jeunes immatures peuvent avoir cette pensée magique, ils ont besoin d'une approche graduelle pour prendre conscience de la réalité. C'est dans sa relation positive avec son travailleur de rue (ayant une

approche humaine plus souple) que le jeune a pu continuer sa mobilisation au niveau de sa recherche d'emploi.

Sans une approche graduelle et surtout, entre l'autorité d'un agent d'aide à l'emploi, un plan d'intégration qu'il refuse et la menace d'être coupé, Karl va choisir la facilité de retourner dans ses habitudes criminelles, et ce, même si, au départ, il souhaitait réellement se trouver un emploi. En ajoutant trop de contraintes administratives sans accompagnement établi par une relation de confiance, on peut perdre ce jeune et que celui-ci refuse davantage de collaborer ensuite. Donc, on le rattrapera après combien de délits et d'aller-retour en prison? Nous augmentons le coût financier pour l'État à travers le système judiciaire!

- **Exemple 10**

Certaines filles issues de famille dysfonctionnelle (certaines de familles de prestataires d'aide sociale ou de familles de travailleur absent ou violent se retrouve à effectuer une demande d'aide sociale) face à leur difficulté peuvent aller se chercher de la reconnaissance par d'autres moyens. Face aux contraintes administratives et financières plus grandes et son manque de confiance dans son insertion socioprofessionnelle, un bon moyen pour s'en sortir sera de tomber enceinte pour aller chercher de la valorisation dans le rôle de mère.

Pourquoi ne pas simplement favoriser l'accompagnement de leur force et leur compétence dans des mesures adaptées? Il y a déjà eu le programme Ma Place au Soleil qui accompagnait le développement global des jeunes mères et les résultats étaient significatifs. Est-il encore en fonction?

- **Exemple 11**

Plusieurs jeunes issus de famille dysfonctionnelle (certains de familles de prestataires d'aide sociale ou de familles de travailleur absent ou violent se retrouvent à effectuer une demande d'aide sociale) n'ont pas leur secondaire et manquent d'habiletés sociales, leurs relations sont souvent conflictuelles, ils manquent de confiance en eux et parfois de maturité insuffisante pour faire face aux exigences du marché du travail.

- Augmenter la pauvreté c'est encourager la criminalité = \$\$ système judiciaire
- Augmenter la pauvreté c'est augmenter la détresse et les problèmes de santé = \$\$ système sociaux et de santé

- **Exemple 12**

Éric Jobin est un jeune homme de 21 ans qui a quitté l'école à l'âge de 15 ans. Il a grandi dans une famille où le climat et les relations entre les membres ont été très problématiques. Éric n'a donc que très peu de soutien de ses proches. Depuis qu'il a quitté son foyer familial, il vit en appartement avec des colocataires et se promène d'un emploi précaire à l'autre, souvent à temps partiel et rémunéré au salaire minimum - les seuls auxquels les jeunes décrocheurs ont accès sans diplôme. Éric ne conserve jamais ses emplois très longtemps, car il manque de discipline et n'assume que très peu ses responsabilités, c'est pourquoi il se retrouve pendant de longues périodes sur l'aide sociale.

Avec le temps, Éric a compris qu'ils devaient terminer son secondaire, voire aller au cégep, pour prétendre à un emploi plus intéressant et mieux payé. Pour se faire, il a besoin d'encadrement pour entreprendre un parcours socioprofessionnel. Mais revenir à l'école n'est pas une chose facile. En 2014, ce jeune homme a donc tenté de retourner aux études afin d'obtenir son D.E.S., mais la barrière était tellement haute qu'il a été expulsé à cause du nombre important d'absences. Éric avait besoin d'un projet d'insertion socioprofessionnel mieux encadré.

Dans la région de Rimouski, les trois organisations complémentaires qui viennent en aide aux jeunes décrocheurs sont très fragilisées par les coupures récentes des gouvernements tant du côté fédéral que

provincial. Par exemple, les orientations du *Programme Connexion compétences*, au fédéral, ont subi d'importantes modifications, en 2014, qui ne correspondent plus à l'action des organismes du milieu. L'approche sociale développée par les organismes communautaires qui ont d'abord pour objectif d'amener les jeunes à développer des compétences personnelles pour les encourager à reprendre leurs études ou à intégrer le marché du travail n'est plus considérée. Les conséquences de ces modifications ont mené Récup'Action à mettre la clé sous la porte. Cet organisme d'insertion socioprofessionnelle, permettait à des jeunes décrocheurs, comme Éric, d'obtenir une expérience de travail dans la restauration de meuble tout en ayant un accompagnement psychosocial afin de développer son autonomie et par la suite, retourner sur les bancs d'école. De plus, les Maraîchers du Cœur a été obligé d'interrompre ses activités à l'été 2014, faute de financement, et l'organisme Je Raccroche, la seule école de rue qui existe à l'extérieur des grands centres, a dû couper le tiers de ses postes, réduire le nombre d'heures de travail et baisser le salaire de l'ensemble du personnel. Il a donc été très difficile pour Éric, de trouver un endroit qui lui permettait d'avoir un accompagnement adéquat et personnalisé afin d'intégrer une classe et par la suite le marché du travail. De plus, le Programme alternative jeunesse, au provincial, a été aboli.

Nous savons que l'impact du décrochage scolaire est lourd de conséquences. Ces jeunes ont besoin de ressources, et présentement elles font défaut. Des milliers de jeunes Québécois se retrouvent dans cette situation et nous craignons qu'avec le projet de Loi n°70, les mesures d'accompagnement au marché du travail soient insuffisantes et que les individus se retrouvent dans des situations pires qu'avant.

*Selon le Programme Objectif-Emploi du projet de loi 70, les personnes qui y participent auront un accompagnement personnalisé en vue d'une intégration en emploi. (article 83.1. du PL-70)*

Alors que les organismes socioprofessionnels qui interviennent auprès des jeunes décrocheurs se retrouvent de plus en plus fragilisés en raison des compressions tant au fédéral qu'au provincial, nous nous demandons dans quelles mesures le programme Objectif emploi pourra répondre à un accompagnement personnalisé en vue d'une intégration en emploi. Il est évident que les jeunes ont besoin d'une intervention psychosociale dans leur processus d'intégration. Comment le ministre pense-t-il répondre à cette exigence pour le moins cruciale ?

*De plus, la participation au programme est d'une durée de 12 mois, avec possibilités d'une prolongation supplémentaire d'un maximum de 12 mois. (Article 83.2 du PL70)*

Dans le cas d'Éric, des mesures d'accompagnement en vue d'une insertion uniquement professionnelle sont insuffisantes. L'enjeu est plus grand et doit s'inscrire dans une perspective plus large d'insertion sociale. Elle doit comprendre l'accès à l'autonomie personnelle et la capacité de jouer un rôle actif de citoyen. Pour plusieurs jeunes décrocheurs, comme Éric, l'insertion sociale passe avant tout par l'adoption de saines habitudes de vie, le développement de l'estime de soi, la formulation d'un projet de vie, etc. La durée limitée de 12 mois ne sera donc qu'un facteur de stress et sera probablement insuffisant dans la plupart des cas.

- **Exemple 13**

Madame Bélanger, 46 ans, est une mère monoparentale, vivant dans un petit logement à Rimouski. Pour cause de violence conjugale, elle a dû quitter son mari pour se réfugier dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Elle y resta pendant quatre mois avant de se trouver un endroit abordable et sécuritaire.

Madame Bélanger était à la maison depuis la naissance de leur garçon, elle a donc dû faire une demande d'aide sociale. En plus de veiller à la réorganisation de son lieu de vie, elle veille à son fils âgé de 13 ans TDAH et ayant un profil de décrocheur. Son ex-mari est travailleur saisonnier au salaire minimum et n'est donc pas en mesure de lui verser une pension alimentaire. Madame Bélanger souhaite retourner sur le

marché du travail, mais elle est confrontée à un important problème de dentition. Elle a été obligée de se faire extraire plusieurs dents et nécessite une prothèse dentaire afin d'être présentable. **Son plus grand souhait serait de participer à des mesures d'employabilité afin de travailler, mais sa condition actuelle au niveau de sa dentition l'empêche de bien s'exprimer et un sentiment de honte la saisit constamment. Elle ose à peine sortir de chez elle. Les frais pour de nouvelles prothèses s'estiment à environ 2000 \$. Il est impossible pour cette femme d'assumer cette facture avec l'argent de l'aide sociale. Et malheureusement, aucun programme ne couvre l'acquisition de prothèses dentaires. De plus, en tant que premier demandeur, elle n'a pas droit au carnet de réclamation.** Actuellement, madame Bélanger peut rester sur l'aide sociale et prendre le temps qu'il faut pour essayer d'épargner l'argent nécessaire afin de se retrouver une belle dentition.

Avec les nouveaux règlements établis dans le cadre du projet de Loi 70, cette personne serait considérée comme étant apte au travail, car les problèmes de dentition ne sont pas considérés comme une contrainte sévère à l'emploi. Elle devra donc s'inscrire à un plan d'intégration en emploi, sinon le ministre pourra cesser de lui verser une aide financière ou la réduire (article 83.10.).

**Même si cette femme participe à une mesure d'employabilité, son problème de dentition ne sera toujours pas résolu et les obstacles à l'emploi seront toujours plus grands.** Si elle refuse de s'inscrire à un plan d'intégration, cette femme n'aura plus suffisamment d'aide pour survivre et de moyens pour encadrer son enfant et parvenir à être un exemple de détermination et de fierté pour son fils afin qu'il poursuive ses études et ainsi briser le cercle de la pauvreté.

J'ai d'ailleurs deux cas présentement (janvier 2016) dans une situation semblable. Ils n'ont toujours pas de carnet de réclamation, ils ne peuvent donc pas avoir accès l'un au dentiste, l'autre à des lentilles. Très difficile de trouver de l'emploi dans ces conditions. Pourtant ce sont des gens qui n'aspirent qu'à retourner rapidement sur le marché du travail.

- **Exemple 14**

Jeune homme de 18 ans ayant un mauvais réseau social (délinquance, criminalité...). Lien rompu avec ses parents adoptifs (ils l'ont mis à la porte à 18 ans). Québécois naturalisé, il est d'origine mexicaine et a été adopté durant la jeune enfance. Difficulté à s'adapter aux ressources de la communauté. Il aurait pu améliorer son sort en participant à un plateau de travail du type «Maraîchers du cœur». Il a évolué vers la criminalité et l'itinérance en raison du manque de soutien. Bien qu'il soit apte au travail, il n'avait pas la maturité pour être embauché. Déjà que sa situation était difficile, le PL-70 aurait seulement renforcé le processus vers la criminalité et l'itinérance. La menace de coupure et l'autorité ministériel n'aurait en rien amélioré son cas, bien qu'il soit apte au travail. Réduire son revenu parce qu'il n'était pas en mesure de participer adéquatement aurait seulement renforcé le processus vers la criminalité. Déjà que le système actuel n'est pas en mesure de le soutenir adéquatement, l'obliger à participer n'aurait pas amélioré son cas au contraire. Il était bien volontaire à participer, mais c'est son attitude qui faisait défaut.

- **Exemple 15**

Kelly, jeune femme issue d'une famille à l'aide sociale en milieu rural. Son cadeau d'anniversaire à 18 ans fut d'être mise à la porte de sa famille. La volonté de ses parents était basée sur le fait qu'elle devait voler de ses propres ailes. Organise-toi! Résultat : cette jeune femme a trouvé refuge chez un homme de 40 ans, elle est tombée enceinte. Cette maternité était prématurée. Elle n'était pas assez mature pour se trouver un travail. Elle aurait eu besoin d'un accompagnement avec une gamme de programmes diversifiés.

Lorsqu'elle a fait sa première demande d'aide sociale, elle était volontaire pour participer à des mesures d'employabilité. Le PL-70 aurait renforcé son besoin d'un refuge, elle aurait **souhaité** tombée enceinte

pour sauver sa prestation. Cette jeune femme n'était pas prête pour travailler, elle avait besoin d'un accompagnement soutenu pendant plusieurs mois.

- **Exemple 16**

Caroline (nom fictif) a 27 ans et sort d'une situation de violence conjugale l'ayant mise dans une situation d'isolement social nuisant fortement à sa confiance en soi et la reconnaissance de ses compétences. Comme la DPJ protège les enfants autant de la violence directe que de l'exposition à la violence conjugale, elle a perdu la garde de ses deux enfants. Elle n'a pas de contraintes à l'emploi reconnues médicalement, mais les intervenantEs sociaux constatent bien qu'elle vit une sorte de choc post-traumatique des événements des dernières années. Caroline n'a pas du tout la capacité actuellement de se projeter en emploi, elle dit avoir besoin de poursuivre ses consultations avec sa travailleuse sociale et son psychologue, elle a des rendez-vous hebdomadaires. De plus, elle tente de retrouver la garde de ces enfants, donc, elle doit être disponible aux démarches administratives et légales en cours en plus de démontrer son autonomie et de rester éloignée de son ex-conjoint.

Caroline a dû faire une première demande d'aide sociale pour tout juste survivre pendant qu'elle se réorganise. Qu'est-ce que l'agente ou l'agent d'aide à l'emploi va dire sous la PL-70 ? Sa situation sera-t-elle considérée comme une exception puisqu'elle n'arrive pas à se projeter en emploi ? Ses démarches psychosociales en cours seront-elles considérées? Souvent, certaines de ces femmes ont encore de la difficulté à affirmer leurs besoins. Ainsi, si la peur des conséquences lui fait accepter le plan d'intégration, mais qu'elle n'arrive pas à répondre aux exigences et manque des rendez-vous... Qu'arrivera-t-il si son allocation est coupée et que par conséquent elle n'arrive pas à garder son logement, comment pourra-t-elle poursuivre sa remontée et retrouver la garde de ses enfants? Et si ces embûches administratives supplémentaires la ramènent dans la sécurité financière de son ex-conjoint violent ou en situation de crise suicidaire? Voici un exemple de conséquences tout à fait nuisibles à son cheminement qui aura très certainement des répercussions financières dans les services sociaux, de santé et ou judiciaires!

Pour les finances de l'État, le mieux est que cette femme retrouve l'équilibre et la confiance afin qu'elle puisse s'occuper elle-même de ses enfants (économie au niveau des coûts à la DPJ). Ensuite, quand sa situation sera stabilisée, elle pourra participer à une mesure d'employabilité totalement volontairement et les résultats seront probablement meilleurs.

- Augmenter la pauvreté c'est encourager la criminalité = \$\$ système judiciaire
- Augmenter la pauvreté c'est augmenter la détresse et les problèmes de santé = \$\$ système sociaux et de santé

- **Exemple 17**

Raphaël (nom fictif), jeune homme dans la mi-vingtaine, habitant la région de la Gaspésie, qui en est à sa première demande d'aide financière de dernier recours. Il cumule, depuis l'atteinte de sa majorité, plusieurs expériences d'emploi qui ne s'avèrent que de courte durée, interrompue par certaines périodes d'incarcération. De ce fait, il ne parvient à atteindre le nombre d'heures requis lui permettant de se qualifier aux prestations d'assurance-emploi.

Il ne réussit présentement pas à réintégrer un emploi, expliquant avoir fait plusieurs tentatives et démarches depuis la perte de son plus récent emploi, il y a de cela deux mois. Les motifs à la base de ses derniers congédiements ou encore départs volontaires seraient en lien avec ses difficultés d'apprentissage ainsi que son potentiel impulsif. En effet, selon l'information à notre disposition, il aurait fait l'objet d'un diagnostic de Syndrome de Gilles de la Tourette au début de son adolescence. À cela s'ajoute un diagnostic de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Sur le plan cognitif, Raphaël doit concilier avec une dyslexie, ayant entraîné son lot d'embûches au cours de son cursus scolaire.

Actuellement, le jeune homme, ayant parvenu à compléter les acquis de la première année du secondaire, ne souhaite pas retourner sur les bancs d'école, associant ses expériences scolaires à de douloureux souvenirs et craignant de vivre ce retour comme un échec. Il ne bénéficie présentement d'aucun suivi médical ou de nature psychosociale. Il n'est plus médicamenté concernant ses différents diagnostics depuis l'atteinte de sa majorité. Il n'a d'ailleurs qu'une reconnaissance minimale de ses divers besoins et cherche à se dissocier de l'étiquette lui ayant été trop souvent attribuée en lien avec son état mental. Sa fiche criminelle s'alourdit au fil du temps, cumulant une kyrielle de délits contre la personne ainsi que des antécédents de nature acquisitive (vols).

**Devant PL-70, problème :**

- 1- Difficultés pour l'agente ou l'agent d'aide à l'emploi d'évaluer avec exhaustivité l'ampleur des besoins: sachant qu'il est honteux de son état psychologique et cognitif, il est possible de supposer que l'individu tentera possiblement de dissimuler ses déficits, il ne parlera pas nécessairement de ce qui le préoccupe ou encore moins de ses vulnérabilités sans avoir créé une alliance thérapeutique demandant, la plupart du temps, quelques rencontres. Nous croyons donc qu'au moment de la détermination du plan d'intégration, l'agente ou l'agent pourrait ne pas avoir perçu l'ensemble des problématiques sous-jacentes du client si la reconnaissance de celles-ci par le client lui-même est embryonnaire.
- 2- Comment rendre plus volontaire un individu actuellement désaffilié, qui risque possiblement de tenter de se conformer à ce qui lui est demandé sur le plan de l'insertion en emploi, tenant compte surtout de l'incitatif financier, mais qui aurait tout de même des besoins de nature psychosociale à prendre en considération avant de pouvoir se lancer dans une démarche de cette nature? Conscients de l'ampleur des problématiques de santé mentale et de ses impacts pour les employéEs et les employeurEs, il s'avère essentiel de tenir compte de ces facteurs dans le développement de l'employabilité de chaque individu concerné.
- 3- Habituellement, le genre d'opinion professionnelle (détermination d'emploi convenable, évaluation du fonctionnement, du niveau d'autonomie, des capacités, etc.) est effectué par des professionnelles et professionnels de la relation d'aide, possédant les qualifications et l'expertise nécessaires ainsi que les moyens opérationnels pour le faire. À l'heure actuelle, il est connu que certains CLE font affaire avec un service professionnel d'évaluation spécialisée de la part d'organismes externes afin d'obtenir un éclairage à l'égard de l'orientation à donner à certains dossiers. Nous remettons donc en question le fait que ceux-ci devront possiblement statuer, en très peu de temps, sur un plan d'intégration qui sera déterminant pour la suite de l'évolution du participant ou de la participante au sein du programme Objectif emploi. De ce fait, sans remettre en question le potentiel de compétences pour certaines agentes et certains agents à se prononcer et à s'acquitter de ces tâches avec brio, nous pensons que le statut de technicien et de technicienne leur étant présentement octroyé pourrait être plus bénéfique si leur rôle en était davantage un d'application des mesures, d'intervention et d'accompagnement. Autrement, nous pensons que leur avis professionnel pourrait ne pas tenir compte avec justesse de tous les besoins des individus lors de la rédaction du plan d'intégration. Ainsi, nous soulevons un possible manque de qualification et des champs d'expertise potentiellement mal définis.

En contrepartie, le fait de ne pas cerner avec justesse les besoins des individus lors de la rédaction du plan d'intégration pourrait être davantage lié au manque de temps alloué aux agents pour l'évaluation des individus (un suivi téléphonique ou une rencontre) et ce d'après les exigences de leur ministère.

- 4- À l'heure actuelle, il manque encore beaucoup d'informations entourant les critères compris dans la détermination de l'emploi convenable. Nous espérons qu'il s'agira d'une adéquation entre les intérêts de la personne visée ainsi que les besoins du marché du travail, mais nous nous questionnons à savoir

si ce dernier visera davantage un retour prompt en emploi qu'un retour durable, qui serait pourtant plus souhaitable pour l'ensemble de la population.

- 5- Nous éprouvons également quelques réserves relativement au facteur de distance prévu dans la détermination de l'emploi convenable. Comment faire pour se doter d'une ligne de conduite en termes de périmètre acceptable, sans nécessairement omettre les besoins distincts présents à l'intérieur du plan d'intégration, personnalisé à chacun des individus?
- 6- Est-ce que le terme « obligation » ne devrait pas plutôt s'appliquer à la collaboration entre les différents ministères impliqués dans la (ré)insertion en emploi (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, Ministère de la Santé et des Services Sociaux et Ministère de l'Éducation)?

## **Annexe 3 : Témoignages de citoyenNEs : ex-prestataires ou prestataires d'aide sociale (du Bas-Saint-Laurent et Montréal)**

On constate énormément de persévérance...

### **Témoignage 1**

J'ai vécu plusieurs rencontres avec des agents d'Emploi-Québec. D'abord, le soutien a été difficile à recevoir, car je n'ai pas été admissible à l'aide sociale avant mes 28 ans. À ce moment, j'ai une énorme période sans emploi sur mon cv, bien que j'aie été impliqué socialement, ce bénévolat ne comptait pas. **Lorsque je suis devenu admissible, les agents refusaient de reconnaître mes aspirations professionnelles. On refusait de m'appuyer par une subvention salariale ou en finançant un retour aux études. On m'a dirigé vers des milieux de travail qui étaient loin de mon champ de compétences. Je ne suis pas un travailleur manuel, ces emplois ont été une épreuve négative, mettant même ma sécurité et la sécurité des autres travailleurs en jeu. Le résultat de ces périodes néfastes fut de renforcer les préjugés dont j'étais victime.** Par exemple, j'étais peu enthousiaste à me lever pour aller réaliser le travail, les gens en ont conclu que j'étais lâche...les difficultés à réaliser le travail manuel a suggéré à la population que j'étais mal habile...or, la vérité c'est que j'étais malheureux et en dehors de mon champ de compétence. J'ai ainsi vécu une période de consommation avec une période de dépendance des ressources communautaires d'hébergement et de sécurité alimentaire.

En 2012, **l'agent d'Emploi-Québec m'a proposé de participer à une mesure de pré-employabilité**, j'y ai participé de façon volontaire. Avec cet organisme, on m'a aidé à faire le point et me choisir un plan de match en lien avec mes véritables aspirations. Bien que cette mesure n'ait duré que 2 mois, elle m'a permis de mettre en œuvre ce plan, entre autre en faisant beaucoup d'engagement social. **Ensuite, Emploi-Québec a néanmoins refusé encore de me soutenir, me dirigeant encore vers un emploi qui ne me convenait pas.** Durant 3 ans, j'ai patienté sur l'aide sociale, j'ai reçu beaucoup d'aide des organismes communautaires et j'ai accentué mon action bénévole, ce qui m'a permis de retrouver de meilleures habitudes de vie et comportements plus professionnels. **L'agent a fermé mon dossier contre mon gré** en constatant ma présence dans les rencontres de concertation d'intervenants. Suite à une enquête, le directeur du CLE a été mis au fait que mes collègues de travail «bénévole» (des professionnels) affirmait que je démontrais de bonnes aptitudes en intervention communautaire, mais qu'il me restait à expérimenter de réelles responsabilités. **Emploi-Québec n'a eu d'autres choix que de finalement accepter de répondre à mes aspirations et reconnaître mon besoin de soutien.** Emploi-Québec a donc réactivé mon dossier d'aide à l'emploi et financer une subvention en emploi « première expérience de travail » qui répond à mes aspirations et aptitudes, j'ai maintenant 35 ans. En évoluant dans ce travail, je démontre mes compétences et mon enthousiasme au travail, si bien qu'un employeur m'a offert un emploi récurrent à compter de 2016. Enfin, une reconnaissance professionnelle après un long cauchemar à l'aide sociale avec Emploi-Québec.

### **La différence si PL-70 avait été appliqué :**

Ça n'aurait pas changé l'analyse de l'agent qui a toujours refusé de m'aider vers un emploi que moi je souhaitais. On aurait refusé de répondre à mes aspirations. On m'aurait forcé à accepter des emplois dans lesquels je n'aurais pas été heureux et des emplois manuels en dehors de mes compétences et dont ma présence faisait que la sécurité des autres était compromise et que l'employeur était insatisfait. On m'aurait suggéré des emplois à l'extérieur de ma région, on m'aurait déraciné. Je me serais retrouvé à vivre encore plus de détresse.

## **Témoignage 2**

(Ce témoignage était en anglais, il s'agit d'une traduction des intervenants)

Je ne suis pas le prestataire d'aide sociale que les gens imaginent. Je suis très éduqué, j'ai travaillé de façon sporadique et j'ai cherché de l'emploi pendant des années. Je n'ai plus 20 ans, j'ai l'impression que je suis trop vieux pour me faire embaucher. Je suis trop qualifié pour certaines jobs qui sont disponibles, ou bien pas assez pour les autres. C'est ça la réalité de l'aide sociale aujourd'hui.

Chercher du travail, c'est un gros défi. Se rendre au travail, c'est un problème quand tu ne peux même pas payer le bus aller-retour. Si tu n'as pas de linge convenable, il faut en trouver. Et, en plus, il faut batailler pour conserver les prestations d'aide sociale auxquelles tu as droit en travaillant. Ça a l'air bizarre, mais, la réalité est que ton revenu de travail de juin va être déduit de ta prestation d'août, donc il faut être capable de mettre de l'argent de côté, ce qui est difficile quand tu n'as jamais assez d'argent pour te nourrir convenablement. Et il faudrait penser son budget 2 mois à l'avance, alors qu'on n'a aucun coussin. Même pas si on a une paire de bottes d'hiver à remplacer, ou une paire de lunettes.

C'est une gymnastique mentale incroyable de faire son budget, remplir la paperasse, obtenir les documents à temps, sans parler du stress de devoir essayer de mettre de l'argent de côté, car on n'a aucune sécurité d'emploi alors qu'on n'en a pas la capacité financière. Ça devient normal d'être stressé par l'argent, car on n'en a jamais assez pour finir le mois. Tu es constamment en train de penser quel Pierre tu vas devoir déshabiller pour habiller Paul. Comment je vais rembourser Pierre le mois suivant? Finalement, travailler, ça peut rajouter à ce stress plutôt que de l'enlever.

Dans beaucoup d'emplois, il n'y a pas de garantie de faire des heures. Ça se peut que je travaille bien pendant 3 mois, et après, il n'y a plus d'heures, et là, je me retrouve avec une prestation d'aide sociale diminuée, et un paquet de documents à fournir pour finalement revenir au point de départ. Donc accepter n'importe quel emploi, c'est prendre un risque de perdre le peu de sécurité financière que j'ai. Ça n'a rien à voir avec le fait de vouloir profiter du système, c'est carrément une question de survie.

Être sur l'aide sociale, ça m'a déjà coûté des jobs. Tu dois fournir tellement de documents sur ton emploi. Je n'ai pas de problème avec cela, mais quand tu as un boss qui ne te fournit jamais les papiers à temps, l'aide sociale commence à t'envoyer des avis comme quoi, si tu ne fournis pas les documents avant telle date, ils vont te couper. Tu fais de ton mieux pour obtenir les documents, mais si ton employeur ne coopère pas, ou si tu fais affaire avec une autre agence gouvernementale, ou si ton employeur doit obtenir des documents d'une autre agence gouvernementale... J'ai perdu une job parce qu'après 2 ou 3 mois, mon employeur était tanné de la paperasse. Il m'a dit clairement : « Tu fais bien ton travail, on t'aime bien ici, mais je ne peux plus m'occuper de toute cette paperasse, je vais devoir me séparer de toi. »

Je serais curieux de connaître les taux de morbidité des gens sur l'aide sociale comparé au reste de la population. On mange toute le temps mal, parce qu'on n'a pas les moyens de bien manger. Impossible de s'acheter des légumes et fruits frais par exemple, on mange tout le temps du pain et des pâtes. Le niveau de stress est incroyable. Puis, évidemment, pas question de pouvoir s'abonner au gym ou d'avoir un entraîneur pour se garder en forme. On vit dans des appartements mal entretenus, avec des problèmes de moisissure, mais on a bien trop peur de faire quoi que ce soit, car on ne peut pas se payer un logement de meilleure qualité, et on a peur de perdre le peu qu'on a. En fait, la vie se résume à avoir peur de perdre le peu qu'on a.

Le gouvernement devrait nous écouter. Parce qu'on connaît le système d'aide sociale, on connaît le marché du travail et son fonctionnement. Pas besoin d'aller dans un atelier où quelqu'un va faire de la numérogie avec mes dates pour connaître mes points forts. J'ai besoin de quelqu'un qui va m'aider vraiment à trouver un travail. J'ai besoin qu'on me traite avec dignité et qu'on me donne une chance d'évoluer.

Une partie du problème est qu'on a si peu de sécurité qu'on s'accroche au peu qu'on a. Si le système était revu pour qu'on puisse conserver les bénéfices de l'aide sociale, par exemple des lunettes, je n'aurais pas peur de prendre un emploi que je risque de perdre rapidement. Si on pouvait gagner un peu plus sans que le chèque d'aide sociale soit coupé, je ne parle pas de milliers de dollars, mais peut-être 400\$ au lieu de 200\$ par mois, on pourrait faire des petites économies et se faire un coussin en cas de perte d'emploi. On pourrait espérer progresser vers de meilleures conditions de vie.

On n'avance pas dans la vie sans prendre de risques, mais il faut avoir un minimum de sécurité et de stabilité pour pouvoir prendre des risques.

Le vrai problème avec les gens qui administrent le système d'aide sociale, c'est qu'ils ne vivent pas sur l'aide sociale. Si on forçait les décideurs à vivre sur l'aide sociale pendant 2 mois, peut-être qu'ils verraient que les personnes assistées sociales ne sont pas des paresseuses et qu'elles demandent juste à contribuer à la société. Peut-être qu'elles sont emprisonnées dans ce système. Peut-être qu'il n'y a juste pas assez de jobs pour tout le monde. Peut-être que ces personnes ont juste besoin d'un petit coup de main pour s'en sortir. Au lieu de nous aider, le système nous pénalise pour être malades ou pour être dans une situation de vie difficile.

Si vous connaissez quelqu'un sur l'aide sociale, essayez de le comprendre avant de le juger. C'est une vie difficile que personne ne choisit de bon cœur. C'est honteux, c'est gênant d'être à l'aide sociale. Ça ne devrait pas. Essayez de montrer un peu de compassion envers cette personne.

### **Témoignage 3**

**Mon nom est A. D.** Je suis arrivée au Canada il y a dix ans. Quand je suis arrivée, je détenais un diplôme d'ingénieure de mon pays. Mais il fallait évaluer le diplôme, donc, à mon arrivée j'ai trouvé un emploi alimentaire; je bénéficiais alors d'un permis (de travail) temporaire. Mais quand j'ai voulu acquérir de l'expérience professionnelle dans mon domaine, j'étais bloquée parce que les employeurs dans mon domaine étaient réticents à m'engager à cause de mon permis temporaire.

Quand j'ai obtenu mon statut permanent, j'ai continué d'avoir des problèmes parce que je n'avais toujours pas d'expériences au Canada dans mon domaine. J'ai bénéficié d'une formation dans un centre qui aide à la recherche de l'emploi, et j'ai envoyé des CV et des CV et finalement j'ai trouvé un emploi, mais de nuit. Vu que j'avais des enfants, je ne pouvais pas travailler de nuit et c'était obligatoire pour le poste dans l'entreprise.

Maintenant, quand j'applique pour les postes dans mon domaine, les employeurs ne me voient pas comme une ingénieure quand ils voient mon CV. En fait, j'ai accumulé beaucoup d'expériences dans d'autres domaines depuis mon arrivée, comme caissière, comme préparatrice de commande dans des boulangeries, mais pas comme ingénieure. Quand je demande à Emploi Québec de l'aide à la recherche de l'emploi, l'agent met toujours l'accent sur mon expérience de travail ici à Montréal. Il ne considère finalement jamais mon diplôme.

L'année dernière, j'ai suivi une formation pour devenir une éducatrice en Centre de la petite enfance (CPE). Depuis, je cherche un lieu de stage, mais je n'ai pas réussi à trouver. Les CPE me disent tous qu'ils ont déjà trouvé leurs stagiaires. Le programme que j'ai suivi ne m'a pas offert de l'aide au placement. J'ai beaucoup de persévérance et je cherche toujours de l'emploi.

## **Témoignage 4**

### **Difficile reconnaissance de ma contrainte à l'emploi.**

J'habitais auparavant dans un appartement d'une pièce. Celui-ci était vétuste mais convenable. Le coût (suivant la valeur normative et considérant que l'immeuble est jugé plus sécuritaire) était de 475\$, ce qui était excessif pour un revenu d'un peu plus de 600\$. J'ai récemment obtenu un logement subventionné (grandement apprécié), mais ma vie n'est pas plus aisée pour autant.

Je suis atteinte d'un syndrome de fatigue chronique (depuis plus de vingt ans) lequel a pour conséquence des difficultés évidentes de fonctionnement, qui s'avèrent souvent invalidantes (faiblesse intense, douleurs, anxiété, tremblement, maux de tête, fragilité, insomnie, concentration et attention limitées, je reste souvent couchée par manque d'énergie, etc.). Je suis pourtant considérée comme apte au travail (dû au fait que ma condition est atypique et, donc, incompréhensible). Mon médecin n'a jamais évalué l'ampleur de ma souffrance ou corroboré mon vécu, son jugement se base sur des données typées. Selon lui et selon le ministère, je suis en parfaite santé.

Heureuse d'avoir eu l'opportunité de travailler, j'ai saisi l'occasion de le faire à mes risques cet automne. J'ai travaillé pour les élections une journée de 14 heures. Résultat : mon niveau de fatigue a été exacerbé ce qui a donné une hypertension tellement élevée que j'aurais pu faire un ACV ou un infarctus (et ce confirmé par mon médecin). Depuis, je sens que ma vie est extrêmement précaire, je suis restée avec des douleurs. Il y a deux semaines, je crois avoir fait une petite attaque; ma vision est floue, je sais que je suis encore moins capable. Je n'ose pas retourner voir mon médecin. Je n'ai pas demandé d'avoir accès à la contrainte temporaire car je sais qu'il est réfractaire et je sens une forme de condescendance et d'exaspération de sa part. Je sens que, pour lui, ma situation ne vaut pas la peine. Il me dit que je suis comme lui, que l'hypertension n'est pas une maladie et qu'il en fait lui aussi. Je soupçonne que l'hypertension était responsable en partie ou en totalité de mes malaises, car le traitement que mon médecin m'avait donné a réduit des symptômes que je ressens depuis longtemps. Mais mon médecin ne corrobore pas ce que je lui dis vivre... Je me sens déjà mal d'être ainsi, je me sens d'autant plus mal devant toute cette incompréhension et ce mépris. Je devrai bientôt laisser aller mes activités bénévoles.

Il y a quelques années, je me suis acquitté d'une tâche pour ma mère et pour une activité ordinaire (pelleter autour de la voiture) j'ai outrepassé alors mes limites et je me suis retrouvée à l'extérieur à ne plus savoir où j'étais. Heureusement, j'ai recouvré mes facultés, mais j'ai crains à ce moment avoir perdu la tête.

J'ai besoin de l'attention d'une équipe multidisciplinaire qui puisse me donner un avis éclairé sur ma situation de santé. Je n'ai pas l'énergie physique de me battre pour me faire valoir et y avoir accès.

J'essaie en vain de rencontrer un nouveau médecin. Trop peu trop tard! Mes malaises sont plus que jamais exacerbés et difficiles à gérer, je n'ai plus la capacité ni l'énergie pour répondre à mes détracteurs. J'évite qu'on enfonce davantage le clou du dénigrement, car chaque stress et chaque effort empire mon état. Comment pourrait-on m'accuser de quoi que ce soit et me forcer à effectuer des tâches que je ne peux assumer alors que je suis déjà suffisamment affligée? Sachant que seules les activités quotidiennes ont pour moi un coût et doivent être jaugées. Je me retrouve, non seulement dans la contrainte de me battre pour survivre sous les bonnes grâces du gouvernement, mais dans un sentiment permanent de détresse imminente.

